

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

30 SEPTEMBRE 2024

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

## TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement) .....	5
1.1	Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale .....	5
1.1.1	Question n° 5, de Mme Christie Morreale du 17 septembre 2024: Menaces de fermeture d'options dans l'enseignement qualifiant.....	5
1.1.2	Question n° 8, de Mme Dorothee De Rodder du 25 septembre 2024: Dispositif de signalement anonyme pour lutter contre les situations de maltraitance, de harcèlement ou d'abus dans les écoles .....	6
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	7
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres .....	8
3.1	Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	8
3.1.1	Question n° 1, de M. Nicolas Janssen du 17 septembre 2024: Avancement de l'intelligence artificielle au service de l'enseignement supérieur .....	8
3.1.2	Question n° 2, de Mme Eléonore Simonet du 17 septembre 2024: Visite du pape François à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) .....	10
3.1.3	Question n° 3, de M. Charles Gardier du 19 septembre 2024: Évaluation du projet-pilote sur la rémunération des artistes plasticiens .....	12
3.1.4	Question n° 4, de Mme Fadila Laanan, Mme Sabine Roberty et M. Bruno Lefebvre du 20 septembre 2024: Protection du système de contribution à la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles: une question culturelle. Suivi des demandes du secteur face au recours de Netflix .....	14
3.1.5	Question n° 5, de M. Mourad Sahli du 25 septembre 2024: Respect des échéances européennes fixées dans le cadre du volet Fédération Wallonie-Bruxelles du Plan pour la reprise et la résilience (PRR)....	15
3.1.6	Question n° 6, de Mme Anne Lambelin du 25 septembre 2024: Suppression par la Haute École de la province de Namur (HEPN) de la spécialisation en agriculture biologique .....	19

3.1.7	Question n° 7, de M. Jean-Jacques Cloquet du 25 septembre 2024: Dérives du régime congolais .....	21
3.1.8	Question n° 8, de Mme Anne Lambelin, Mme Mélissa Hanus et M. Bruno Lefebvre du 25 septembre 2024: Mise en œuvre du décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.....	24
3.1.9	Question n° 9, de Mme Anne Lambelin du 25 septembre 2024: Reprise des discussions en septembre 2024 à Brasilia en vue de la finalisation de l'accord entre l'Union européenne et le Marché commun de l'Amérique du Sud – <i>Mercado Común del Sur</i> (Mercosur).....	26
3.1.10	Question n° 10, de Mme Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre et M. Nicolas Martin du 25 septembre 2024: Cabinets ministériels et évaluation des coûts y afférents .....	28
3.1.11	Question n° 11, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 25 septembre 2024: Soutien à une juste rémunération des artistes plasticiens.....	30
3.2	Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale .....	32
3.2.1	Question n° 1, de M. Alain Deneef du 9 septembre 2024: Interdiction des GSM dans les écoles.....	32
3.2.2	Question n° 2, de Mme Mathilde Vandorpe du 9 septembre 2024: Enseignement à domicile.....	34
3.2.3	Question n° 3, de Mme Mathilde Vandorpe du 9 septembre 2024: Évolutions en matière de manuels scolaires.....	38
3.2.4	Question n° 4, de Mme Mathilde Vandorpe du 9 septembre 2024: Mesures de et pour contrer la pénurie d'enseignants.....	41
3.2.5	Question n° 6, de M. Alain Deneef du 18 septembre 2024: Situation de la filière immersion en ce début d'année .....	42
3.2.6	Question n° 7, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 18 septembre 2024: Impossibilité de maintenir des élèves en troisième année maternelle, malgré les avis des professeurs, parents et centres PMS.....	47
3.2.7	Question n° 9, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 25 septembre 2024: Agrément et subvention des opérateurs en matière de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement.....	50

3.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice .....	51
3.3.1	Question n° 1, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Ahoula et Mme Amandine Pavet du 12 septembre 2024: Simplification des normes applicables aux milieux d'accueil .....	51
3.4	Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias .....	54
3.4.1	Question n° 1, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Germain Mugemangango du 12 septembre 2024: Recentralisation de la compétence Sport .....	54
3.4.2	Question n° 2, de M. Thierry Witsel du 25 septembre 2024: Accès au sport pour tous.....	55
3.4.3	Question n° 3, de Mme Sabine Roberty, M. Thierry Witsel et M. Laurent Devin du 25 septembre 2024: Outils médiatiques mobilisables pour prévenir les risques de suicide des jeunes et lutter contre le harcèlement et les discours de haine y compris en ligne.....	57
3.4.4	Question n° 4, de Mme Sabine Roberty, M. Thierry Witsel et Mme Özlem Özen du 25 septembre 2024: Fin de la nomination des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	58

## **1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)**

### ***1.1 Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale***

#### **1.1.1 Question n° 5, de Mme Christie Morreale du 17 septembre 2024: Menaces de fermeture d'options dans l'enseignement qualifiant**

La gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant est désormais régie par le décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance. Elle entraînera possiblement des fermetures d'options si la norme de maintien de vingt élèves n'est pas atteinte. Plusieurs mesures ont néanmoins été prises afin, d'une part, de maintenir une offre de formation partout et, d'autre part, de préserver les formations menant à un métier classé prioritaire ou en pénurie.

Le précédent gouvernement avait par ailleurs programmé des réunions régulières avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement pour échanger sur les réalités de terrain et monitorer les effets potentiels du nouveau dispositif, dans le but d'éviter tout effet pervers et de garantir le sens de la réforme.

Les premières conséquences de la nouvelle gouvernance sur l'offre d'options ne se matérialiseront qu'à la rentrée scolaire 2025-2026, mais des inquiétudes nous parviennent déjà du terrain.

Par exemple, une pétition en ligne lancée en avril 2024 rassemble à ce jour plus de 2 000 signatures pour sauver la section «aide-familiale» du Saint-Lambert Collège de Herstal<sup>1</sup>. Celle-ci comptait alors quatorze élèves et se voit menacée si le nombre minimal de vingt élèves n'est pas atteint au 15 janvier 2025. Or, le vieillissement démographique requiert de pouvoir préserver cette formation porteuse d'emplois.

Les auteurs de la pétition interrogent la souplesse du nouveau cadre décretaal en vigueur. Ils relèvent également que l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) reconnaît l'aide aux personnes comme un secteur critique.

Madame la Ministre,

Avez-vous connaissance de la pétition?

---

<sup>1</sup> Pétition: Ensemble, évitons la catastrophe sanitaire et sauvons la formation d'aide-familial(e)! (mesopinions.com)

Avez-vous été interpellée au sujet d'autres sections menacées de fermeture?

Est-ce que les mécanismes de souplesse prévus par la réforme de la gouvernance pourront s'appliquer à ce genre de situation?

Plus généralement, quelles sont les formations actuellement préservées des normes de maintien, car débouchant sur un métier classé prioritaire ou en pénurie?

Enfin, prévoyez-vous, comme cela avait été envisagé par votre prédécesseure, de poursuivre la concertation avec les acteurs et, le cas échéant, d'ajouter encore de la souplesse au dispositif si cela s'avérait nécessaire pour sauver des options menacées dont la pertinence serait démontrée?

**1.1.2 Question n° 8, de Mme Dorothee De Rodder du 25 septembre 2024:  
Dispositif de signalement anonyme pour lutter contre les situations de  
maltraitance, de harcèlement ou d'abus dans les écoles**

En France, l'association Les Papillons a mis en place un dispositif innovant dans les écoles, appelé la «Boîte aux lettres Papillon», qui permet aux enfants de déposer anonymement des messages pour dénoncer des situations de maltraitance, de harcèlement ou d'abus. Ce système a déjà prouvé son efficacité, notamment dans des situations où les enfants se sentent en danger chez eux ou dans leur environnement proche, et il est désormais déployé dans de nombreuses écoles françaises.

Ce dispositif, en permettant aux élèves de signaler anonymement des violences ou abus qu'ils subissent ou dont ils sont témoins, offre un espace sécurisé pour s'exprimer, souvent en complément du cadre familial ou scolaire qui peut parfois être un obstacle à la parole. Cette méthode permet également d'améliorer la prévention et la prise en charge rapide par des professionnels, en facilitant les signalements qui seraient autrement tus.

Madame la Ministre, face aux enjeux liés aux violences subies par les enfants en Belgique, seriez-vous favorable à la mise en place d'un dispositif similaire dans nos écoles?

Comment envisageriez-vous la possibilité d'introduire une «boîte Papillon» dans le cadre de notre système éducatif pour faciliter la détection de ces situations?

Quelles actions pourraient être envisagées pour soutenir les écoles et les services sociaux dans la gestion des signalements ainsi recueillis?

Des études ou des concertations avec les associations spécialisées dans la protection de l'enfance pourraient-elles être prévues pour évaluer l'impact d'un tel dispositif en Belgique?

1 (2024-2025)

(7)

**2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie**

### 3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

#### ***3.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones***

##### **3.1.1 Question n° 1, de M. Nicolas Janssen du 17 septembre 2024: Avancement de l'intelligence artificielle au service de l'enseignement supérieur**

Qu'on le veuille ou non, le monde dans lequel nous évoluons est de plus en plus envahi par l'intelligence artificielle (IA), engendrant ainsi de nombreuses questions éthiques, sociales et environnementales.

Certaines initiatives, telle *wake! by Digital Wallonia*, proposent un plan en dix actions dont une partie concerne l'éducation et la formation à l'IA. Le rapport met en exergue l'évolution rapide du secteur des technologies et l'importance d'adapter les formations en ce sens. Il mentionne notamment que «malgré les initiatives en matière d'éducation et de formation, la pénurie de talents risque de perdurer à court, moyen et long terme. Il est crucial de repenser l'offre de formation pour qu'elle continue de correspondre aux réels besoins des entreprises».

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que: «Vu l'importance de l'intelligence artificielle générative (IAG) dans tous les secteurs, notamment économiques, le gouvernement envisagera la création d'un centre de recherche en intelligence artificielle inspiré de MILA au Canada». Il est vrai qu'il n'existe encore, en Fédération Wallonie-Bruxelles, aucun institut de ce type.

Madame la Ministre, la création d'un centre comme MILA a-t-elle déjà fait l'objet de discussions au sein de votre cabinet? Dans l'affirmative, quelle est la stratégie envisagée pour la présente législature? Avez-vous mis en place un groupe de travail chargé de coordonner la mise en place de cette politique?

Par ailleurs, envisagez-vous, dans le cadre de la formation initiale des enseignants, de mobiliser des experts pour former les enseignants à l'utilisation de l'IA? Dans l'affirmative, quel profil recherchez-vous? Madame la Ministre, comment réglementer l'IA de manière raisonnée et raisonnable dans l'enseignement supérieur, afin de l'intégrer comme support aux apprentissages tout en assurant le développement de l'esprit critique des futurs enseignants?

*Réponse:* L'évolution exponentielle de l'IA, tant au niveau de son développement que de son utilisation, appelle tout responsable politique à interroger l'impact de cette technologie dans toutes les sphères de la cité. Mon gouvernement

n'échappe pas à la responsabilité de ce questionnement: éducation, enseignement supérieur, média, culture, recherche... sont autant de compétences où les évolutions de l'IA sont particulièrement tangibles.

Compte tenu de l'intitulé de votre question, j'axerai ma réponse principalement sur le rôle de l'enseignement supérieur tout en rappelant que la DPC s'intéresse de la même manière aux risques et opportunités de l'IA pour le monde culturel.

La DPC prévoit notamment la «coordination d'un groupe de travail avec les établissements d'Enseignement supérieur en vue d'encourager la formation des enseignants à l'utilisation de l'IAG et à ses limites, de définir des balises cohérentes, notamment éthiques, d'outils [qui en sont] issus et de faire évoluer les pratiques pédagogiques et les compétences des étudiants». Mon cabinet a conscience à la fois de ce que l'enseignement supérieur peut apporter en compétences liées au développement des technologies que de l'enjeu lié à l'utilisation par les étudiants de l'intelligence artificielle. Sans présager des conclusions de ce futur groupe de travail, il m'apparaît crucial que l'Enseignement supérieur joue son rôle d'aiguiseur des esprits critiques, aussi, eu égard à l'IA et ce qu'elle peut entraîner, quand elle n'est pas utilisée à bon escient, de tromperies et fausses informations. Ceci ne s'opposant pas au fait que la formation des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles doit être en adéquation avec son époque et les besoins sociétaux. Il en va de même pour la formation – singulièrement la formation continue – de nos enseignants. Les adaptations éventuelles à apporter à ces formations seront donc concertées avec le secteur, proposées le cas échéant au Parlement et appliquées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les limites de ses compétences et dans le respect de l'autonomie des établissements. Quant à la temporalité de ces réflexions, je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de vous détailler un calendrier que je souhaite concerter avec les acteurs pertinents et identifiés pour la vision et l'expérience dont ils pourront faire bénéficier notre travail.

En parallèle des réflexions à mener spécifiquement sur la thématique qui nous occupe, je prendrai le temps nécessaire avec mon cabinet pour mettre en place ce qui est prévu dans la DPC relativement aux habilitations et donc à l'offre de formation, à savoir réaliser un audit de l'offre existante tenant compte des propositions de rationalisation de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES); et proposer un balisage clair de l'octroi de nouvelles habilitations. Je souhaite rappeler ici les principes qui prévalent. Ainsi, l'art. 88, §1<sup>er</sup>, al. 2 et 3 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études dispose que la création d'une nouvelle offre de formation doit, notamment, répondre à un besoin socio-économique ou culturel attesté par un ou plusieurs organisme(s) externe(s), mais également à un besoin particulier en termes de formation innovante identifié par le gouvernement.

Enfin, je vous confirme la volonté de mon gouvernement d'envisager la création d'un centre de recherche inspiré de MILA en fonction de la volonté des acteurs du monde académique, de la recherche et de l'industrie. Il s'agira de soutenir la dynamique entre ses secteurs sur le numérique, et ce en parfaite intelligence avec la Région wallonne, son agence pour le numérique – dont la stratégie *Digital Wallonia* a déjà ouvert la voie au soutien des dynamiques précitées – et son gouvernement.

### **3.1.2 Question n° 2, de Mme Eléonore Simonet du 17 septembre 2024: Visite du pape François à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)**

Le 28 septembre prochain, à l'occasion des 600 ans de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) et de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'institution francophone recevra la visite du pape François. Croyant ou non, ce moment revêt un caractère exceptionnel, compte tenu du fait que le pape visite rarement les pays européens.

Venu célébrer l'anniversaire de l'Université fondée en 1425, le pape se rendra donc à Louvain-la-Neuve afin de rencontrer une cinquantaine d'étudiants et de jeunes scientifiques engagés sur les enjeux de transition environnementale et sociétale.

On peut supposer que beaucoup de jeunes se sont portés candidats pour la rencontre. Sur quelles bases ont-ils été sélectionnés? Un critère géographique a-t-il été utilisé, afin que l'ensemble des provinces de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient représentées?

On imagine aisément les moyens, tant physiques qu'humains, qui seront déployés pour assurer le bon déroulement de la venue du souverain pontife, notamment en termes de sécurité.

A-t-on une idée, Madame la Ministre-Présidente, du coût que va représenter cette visite pour l'institution? Va-t-il être pris en charge intégralement par l'UCLouvain ou y aura-t-il des contributeurs externes, comme l'Église catholique de Belgique, par exemple? À l'inverse, envisagez-vous des retombées économiques positives liées à cette visite? Des études ont-elles été menées en ce sens?

*Réponse:* Suite à votre question relative à la visite du pape François à l'UCLouvain le 28 septembre 2024, dans le cadre des célébrations des 600 ans de l'institution, je me permets d'apporter les précisions suivantes.

L'organisation de l'événement à l'UCLouvain s'intègre dans une visite de quatre jours du pape François au Luxembourg et en Belgique. Les moyens physiques et humains mobilisés pour assurer la sécurité relèvent des autorités publiques, incluant la police locale et la police fédérale, ainsi que les services de l'université.

L'accueil du Souverain Pontife sera assuré par le SPF Affaires étrangères, et la coordination de la visite est gérée par un comité national.

L'objectif est de rentrer en dialogue avec le pape François sur la question des transitions sociale et écologique, devant une assemblée réunie à l'Aula Magna de Louvain-la-Neuve. Cette réunion prendra la forme d'une rencontre entre le pape et une cinquantaine d'étudiants et étudiantes, de doctorants et doctorantes, et de professeurs engagés sur les enjeux de transition environnementale et sociale.

Pour préparer cette rencontre, des membres de la communauté universitaire, principalement des étudiants et étudiantes, des doctorants et doctorantes, de jeunes chercheuses et chercheurs ainsi que des professeurs se sont d'abord réunis autour de cinq thèmes: les racines philosophiques et théologiques de la crise climatique, la place des émotions et de l'engagement, la question des inégalités, la place des femmes et les attitudes de sobriété et de solidarité face à l'urgence climatique. Cette réflexion a abouti à une lettre qui sera lue à plusieurs voix, notamment par la dramaturge et comédienne Geneviève Damas, accompagnée de plusieurs membres de la communauté universitaire ayant participé aux ateliers préparatoires.

C'est sur une base volontaire que les personnes ont pris part à cette dynamique, après un appel qui a circulé dans les réseaux d'étudiantes et étudiants, de doctorantes et doctorants, et de professeurs engagés sur les enjeux de transition.

Ensuite, la rencontre se tiendra dans l'Aula Magna de Louvain-la-Neuve, avec 800 participants, hors presse. Parmi ces 800 personnes, 400 seront des étudiants de l'UCLouvain, issus des différents campus de l'université en Fédération Wallonie-Bruxelles, sélectionnés par tirage au sort après s'être inscrits à une invitation adressée à l'ensemble des étudiants.

En ce qui concerne les coûts, l'UCLouvain assumera l'organisation et la mise en place de la rencontre dans ses locaux uniquement, bien que le montant total de cette organisation ne soit pas encore précisément établi. Une captation audiovisuelle sera réalisée pour permettre la diffusion gratuite des images de la rencontre en Belgique et à l'étranger. Les frais de cette captation seront partiellement couverts par l'UCLouvain, mais le coût global reste à déterminer.

En ce qui concerne les retombées économiques liées à cette visite, elles sont difficiles à estimer avec précision. Toutefois, la présence de plus de 300 journalistes accrédités offrira à l'UCLouvain une visibilité à l'échelle mondiale, rarement atteinte pour une institution académique. Ce gain de notoriété, indéniable, s'inscrit dans la volonté de l'UCLouvain de mettre en avant les questions des transitions écologiques et sociétales à l'occasion de cet événement historique.

Je reste bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire ou précision supplémentaire.

### **3.1.3 Question n° 3, de M. Charles Gardier du 19 septembre 2024: Évaluation du projet-pilote sur la rémunération des artistes plasticiens**

Sous la précédente législature, un budget de 200 000 euros a été dégagé pour instaurer un projet-pilote visant à améliorer la rémunération des artistes plasticiens. Ce projet, nommé «Rémunérations des artistes plasticiennes et plasticiens en 2023», a permis de rémunérer le droit de monstration dans huit lieux d'exposition. Ces derniers ont donc été invités à prendre en compte les grilles de rémunération de référence établies au sein du secteur des arts plastiques, ainsi que la charte de la Fédération des arts plastiques (FAP).

La mise en place de ce projet-pilote a pris, à l'époque, un peu de retard, mais est, à présent, effective depuis plus d'un an.

Partant, pouvez-vous me dire, Madame la Ministre:

- Une évaluation du projet-pilote a-t-elle eu lieu?
- Si oui, qu'a-t-elle pu nous apprendre?
- Selon quelles grilles les artistes ont-ils effectivement été rémunérés et comment peuvent-ils valoriser ce travail auprès de la Commission du travail des arts?

*Réponse:* Je vous confirme qu'une évaluation du projet-pilote visant à améliorer la rémunération des artistes plasticiens a été réalisée et présentée en juin 2024. Le bilan témoigne d'un impact positif sur la rémunération des artistes, tant en termes de montant que de structuration des pratiques des opérateurs. Grâce à une enveloppe globale de 200 000 euros, dont 173 000 spécifiquement alloués aux opérateurs participants, 129 artistes ont bénéficié de cette aide. Concrètement, le projet a permis une augmentation significative des rémunérations, atteignant parfois jusqu'à 800 % par rapport aux montants initialement prévus. Cette revalorisation a contribué à une reconnaissance plus juste du travail des artistes plasticiens.

Pour les opérateurs, l'enveloppe dédiée à la rémunération des artistes a connu une majoration de 158 %, passant de 103 000 à 266 000 euros. Cette augmentation a facilité l'adoption de grilles de rémunération plus équitables, déterminées en fonction de la taille et de la durée des expositions, ainsi que du niveau de subvention des opérateurs. Les projets de type «vitrine» ont reçu un forfait de 2 500 euros, tandis que les expositions plus importantes ont bénéficié de montants allant de 4 000 à 7 000 euros. Les opérateurs ont globalement salué cette opportunité, malgré des défis administratifs liés au calendrier tardif de l'annonce.

Ce soutien financier a permis d'améliorer les conditions de travail des artistes, et aussi d'enrichir les projets proposés au public, avec des expositions et des médiations de meilleure qualité. Les acteurs du secteur s'accordent sur la nécessité de prolonger ce dispositif, en l'affinant, pour qu'il réponde de manière stable aux attentes des artistes et des opérateurs, et soutienne la professionnalisation du secteur.

La méthodologie du projet-pilote a largement atteint les objectifs fixés, en garantissant une rémunération augmentée dans les 8 lieux d'exposition sélectionnés. Les moyens mis en œuvre ont permis d'offrir des conditions plus dignes aux artistes et de les placer au cœur des préoccupations culturelles. Cependant, le lancement tardif du dispositif a causé des complications, rendant parfois difficile la renégociation des termes des projets et entraînant des retards dans les versements des aides. Malgré ces défis, l'administration a fait preuve de réactivité, et les subventions ont été versées en 2023.

Une autre difficulté a été la mauvaise compréhension par certains opérateurs du périmètre du projet-pilote: le subside devait être exclusivement dédié à la rémunération des artistes, sans couvrir les frais de production. Pour éviter ce genre de malentendu, il sera veillé à l'avenir, et dans des situations similaires, à mieux définir le cadre d'application et les bénéficiaires concernés. Le groupe de travail a aussi recommandé d'élargir le champ des activités rémunérées, intégrant non seulement la monstration des œuvres, mais également des ateliers, des médiations, et des performances, reconnaissant ainsi la diversité des contributions des artistes.

Concernant les protocoles de rémunération, les opérateurs étaient invités à suivre les modèles proposés par la FAP. Ces grilles, publiées en février 2022, ont été testées dans le cadre du projet-pilote. Bien que les montants recommandés aient parfois été jugés difficiles à appliquer pour les petites structures, des ajustements ont permis une augmentation substantielle des rémunérations. Ces rémunérations permettent aux artistes de valoriser leur travail auprès de la Commission du travail des arts, en vue de l'obtention du statut de travailleur des arts. Le projet a mis en lumière l'importance d'une approche concertée entre opérateurs et artistes pour établir des protocoles de rémunération adaptés, permettant ainsi une meilleure reconnaissance des artistes.

Quant à la poursuite de l'expérience pilote, elle est actuellement à l'examen au sein de mon cabinet.

Comme j'ai déjà pu l'indiquer, en ce qui concerne le budget initial 2025, les discussions sont en cours et je ne peux préjuger de leur issue.

**3.1.4 Question n° 4, de Mme Fadila Laanan, Mme Sabine Roberty et M. Bruno Lefebvre du 20 septembre 2024: Protection du système de contribution à la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles: une question culturelle. Suivi des demandes du secteur face au recours de Netflix**

Nous sommes nombreux à avoir salué l'augmentation du taux de contribution des éditeurs à la production audiovisuelle locale, acquise dans le cadre de la transposition de la directive des services de médias audiovisuels (SMA) et de la négociation menée avec le secteur, en ce compris le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

C'est en effet une manière équilibrée de protéger la diversité culturelle en garantissant qu'une partie des revenus générés par les éditeurs, dont de grandes plateformes actives en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit investie dans la création locale.

Netflix a, pour sa part, estimé que la contribution serait disproportionnée et a, à ce titre, introduit un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle.

On peut relever le caractère non établi des chiffres que Netflix avance pour établir l'aspect disproportionné de sa contribution (par exemple: son chiffre d'affaires n'atteindrait pas le plafond concerné par le taux de contribution de 9,5 % et le calcul du taux moyen de contribution européen qu'il met en avant doit être éclairci).

Par ailleurs je rappelle que récemment la capitalisation boursière de Netflix, après avoir chuté, est remontée à 300 milliards de dollars (soit à peu près la moitié du PIB belge ou si l'on veut comparer à de grands médias, la capitalisation de TF1 et M6 qui atteint 3,6 milliards d'euros). On peut encore évoquer un résultat net en 2023 de 5,4 milliards en hausse de 20 pc. On est donc loin très loin d'un acteur qui serait en difficulté ou qu'on voudrait «flinguer» comme j'ai pu l'entendre la semaine passée...

Mais, plus fondamentalement, et sans faire le débat juridique, il s'agit de voir comment la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que pouvoir public entend se positionner pour faire valoir la légitimité de son dispositif.

Mon groupe s'est donc tourné, par la voix de Sabine Roberty, vers la vôtre, en charge des médias. La réponse fut aussi courte qu'insatisfaisante, voire inquiétante. Puisque, nous citons, «le recours de Netflix a été notifié à la ministre-présidente ce jeudi 5 septembre 2024» et que «sans une analyse juridique approfondie du recours, aucune position ne sera prise à ce stade».

Votre collègue ayant en outre déclaré que son cabinet resterait «disposé à discuter avec les représentants de Netflix pour améliorer la situation des acteurs

audiovisuels francophones, dans le cadre juridique européen en vigueur.» Madame la Ministre-Présidente, nous espérons que vous avez pu entretemps procéder à une première analyse et que celle-ci vous aura permis d'affiner la position de votre gouvernement. Pouvez-vous nous confirmer cela?

Par ailleurs, dans le cadre de vos compétences propres, en lien avec la politique culturelle et cinématographique, exercez-vous bien la tutelle sur le Centre du cinéma et de l'audiovisuel?

Allez-vous reprendre ce dossier en main pour éclaircir la situation et répondre aux demandes légitimes et insistantes du secteur pour défendre le modèle de contribution élaboré en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Sans dévoiler l'ensemble de votre plan de bataille en la matière, pouvez-vous déjà nous assurer de votre détermination à agir dans l'intérêt du secteur de la production locale et ne pas baisser les bras dans ce rapport de forces avec les géants du net?

*Réponse:* Mes équipes et moi avons bien pris connaissance du recours de Netflix. Le gouvernement a désigné deux avocats pour représenter la Communauté française dans ce dossier. Des réunions ont déjà pu avoir lieu, les 19 et 25 septembre dernier, entre ces avocats, les services de l'administration compétents, ainsi que des représentants de mon cabinet et de celui de ma collègue en charge des Médias. Ces contacts ont permis de discuter du fond du recours et des arguments invoqués par la requérante.

À ce stade, les avocats préparent le mémoire en réponse qui doit être rendu pour le 18 novembre prochain. S'agissant d'une procédure judiciaire en cours, il convient d'être très prudent sur la divulgation des stratégies de défense. C'est pourquoi je n'en dirai pas plus à ce stade. Je peux toutefois vous rassurer, l'objectif consistera bien à défendre le régime de contribution mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que pilier pour la préservation de la diversité culturelle audiovisuelle.

Par ailleurs, je vous confirme que, dans le cadre de mes compétences, j'exerce bien la tutelle sur le Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

### **3.1.5 Question n° 5, de M. Mourad Sahli du 25 septembre 2024: Respect des échéances européennes fixées dans le cadre du volet Fédération Wallonie-Bruxelles du Plan pour la reprise et la résilience (PRR)**

Lors de la précédente législature, votre prédécesseur avait, au sein de ses attributions, la coordination du volet du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) qui relevait des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La première demande de paiement à la Commission européenne était sur les rails et la deuxième demande de paiement a été approuvée au niveau belge à la mi-juillet, lors d'une conférence interministérielle Relance (CIM Relance).

Or, les demandes de paiement suivantes, au nombre de quatre, demandent le respect d'échéances fixées dans la décision d'exécution du Conseil (*Council Implementing Decision*, CID), mais aussi que les projets mis en œuvre respectent une série d'obligations, dont le principe DNSH (*Do No Significant Harm*). De plus, des contrôles poussés en termes d'absence de conflit d'intérêts sont demandés par la Commission, conditions nécessaires à l'obtention du feu vert des autorités européennes.

À cet effet, des engagements ont été pris par la Belgique et chacune de ses entités fédérées quant à la mise en place de procédures *ex ante* de vérification d'absence de conflits d'intérêts: les jalons 250 et 251 de la CID.

Dans ce contexte contraignant, je souhaiterais donc que vous puissiez me communiquer un état des lieux. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, où en est aujourd'hui le processus d'implémentation de ces jalons 250 et 251? Quelles sont les difficultés éventuelles rencontrées à cet effet?

Au regard des projets portés par votre gouvernement dans le cadre du volet Fédération Wallonie-Bruxelles du PRR, est-on aujourd'hui sur la bonne voie pour le respect de toutes les échéances afin d'atteindre les jalons et cibles fixés dans la décision d'exécution du Conseil? Et dans le cas contraire, quelles sont les mesures correctrices qui sont mises en œuvre?

Le respect du principe DNSH est-il bien garanti dans le cadre de tous ces projets? Le rapport bisannuel sur le PRR doit être rendu pour la fin septembre à la Commission européenne. Quel est l'état d'avancement des jalons et cibles 2024 pour les projets du PRR relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* J'ai bien reçu votre question écrite portant sur «Le respect des échéances européennes fixées dans le cadre du volet Fédération Wallonie-Bruxelles du Plan pour la reprise et la résilience (PRR)» et je vous en remercie.

1. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, où en est aujourd'hui le processus d'implémentation de ces jalons 250 et 251? Quelles sont les difficultés éventuelles rencontrées à cet effet?

En ce qui concerne le processus d'implémentation des jalons 250 et 251, celui-ci est en cours de finalisation et fait actuellement l'objet d'un audit par la Commission européenne.

Le jalon 251 porte sur la mise en place de deux mesures de contrôle interne: les contrôles *ex ante* sur les marchés publics passés dans le cadre du PRR et les

déclarations d'absence de conflit d'intérêts des intervenants du PRR. Ces deux mesures sont effectives et le jalon 251 a été jugé atteint par la Cellule audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens (CAIF) en juin 2024.

Le jalon 250 porte sur la mise à niveau du système de gestion et de contrôle du PRR. Ce jalon a été estimé atteint de manière satisfaisante sous réserve par la CAIF en juin 2024. Les réponses apportées en rapport à ces réserves se situent à quatre niveaux:

- I. La mise en place d'une politique antifraude au niveau du ministère adoptée en comité de direction le 9 septembre 2024. Cette politique synthétise sous l'objectif unique de lutte contre la fraude les mesures de bonne gestion et de contrôle interne qui sont déjà effectives au niveau des équipes qui gèrent le PRR.
  - II. L'entrée en fonction d'un référent «intégrité» et la diffusion au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une procédure de signalement interne des cas de fraude.
  - III. Le renforcement des procédures de signalement et de traitement des cas de fraude externes et internes et leur diffusion auprès des parties prenantes du PRR.
  - IV. La mise en place d'un outil d'analyse des risques.
2. Au regard des projets portés par votre gouvernement dans le cadre du volet Fédération Wallonie-Bruxelles du PRR, est-on aujourd'hui sur la bonne voie pour le respect de toutes les échéances afin d'atteindre les jalons et cibles fixés dans la décision d'exécution du conseil? Et dans le cas contraire, quelles sont les mesures correctrices qui sont mises en œuvre?

Si à l'heure actuelle, la plupart des échéances sont tenues, il convient toutefois, comme je l'ai indiqué en commission le 9 septembre 2024, de relever qu'un certain nombre de projets dans le secteur des bâtiments scolaires sont abandonnés ou comportent un risque de ne pas être finalisés dans les délais. Dès lors, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées a demandé au Centre d'expertise juridique une analyse de faisabilité juridique visant à envisager la question du dépassement du délai de rigueur prévu dans le décret et ses conséquences sur le financement européen. La question de savoir si une telle modification constituerait une rupture d'égalité de traitement fait également partie de la demande d'analyse.

3. Le respect du principe DNSH est-il bien garanti dans le cadre de tous ces projets?

Chaque projet a fait l'objet d'une analyse préalable afin de déterminer si les obligations découlant du principe DNSH lui étaient applicables. Cette analyse a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan. Il a ainsi pu être établi que deux des neuf projets du PRR ne sont pas concernés par le principe du DNSH eu égard à leur objet: le projet Plan de lutte contre le décrochage scolaire et le projet Numérisation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Pour les autres projets, la composante DNSH a chaque fois été intégrée.

Le respect du principe DNSH est garanti en cours d'exécution des projets par un accompagnement du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le respect du principe DNSH devra enfin être évalué à l'issue du projet (la réception du matériel ou des travaux selon le cas).

4. Le rapport bisannuel sur le PRR doit être rendu pour la fin septembre à la Commission européenne. Quel est l'état d'avancement des jalons et cibles 2024 pour les projets du PRR relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Sept projets sont repris dans le rapportage bisannuel de septembre 2024.

Trois projets d'infrastructures sont considérés en retard sur l'atteinte des jalons et cibles en raison des aléas des marchés de travaux (délais dans les marchés publics – délais dans l'exécution des travaux – hausse des prix causée par les travaux – intempéries):

- infrastructures scolaires;
- infrastructures sportives et IPPJ;
- infrastructures culturelles.

Trois projets sont atteints:

- décrochage scolaire: projet de réforme atteint par la publication de deux décrets;
- plateforme recherche: projet atteint par l'achat de matériel de recherche sur la transition énergétique.
- projet revue des dépenses: la revue des dépenses a été intégrée au processus budgétaire.

Un projet est partiellement atteint:

- projet revue des dépenses: l'évaluation *ex post* de cette réforme est prévue au plus tard pour le deuxième quadrimestre 2025.

### **3.1.6 Question n° 6, de Mme Anne Lambelin du 25 septembre 2024: Suppression par la Haute École de la province de Namur (HEPN) de la spécialisation en agriculture biologique**

La lutte contre le réchauffement climatique est une priorité pour le parti socialiste. Pour y parvenir, il est essentiel de sensibiliser les étudiants à ce défi et également de proposer des formations en lien avec les métiers de demain. À ce sujet, nous saluons la mise en place par l'Université de Liège (ULiège) d'un cours obligatoire «durabilité et transition». Nous espérons que le gouvernement sera proactif en la matière en poussant l'ensemble des établissements à adopter une telle démarche.

En matière d'offre d'enseignement supérieur, il est également indispensable que celle-ci soit en phase avec les défis de demain. En ce qui concerne l'ouverture de nouvelles formations, c'est en ce sens que sous la législature des critères spécifiques avaient été mis en place afin d'analyser les demandes d'habilitations. Par contre, malheureusement, le gouvernement n'a que très peu de prise sur la volonté d'un établissement de fermer une formation. C'est ce qui s'est en cette année avec la suppression par la Haute École de la province de Namur (HEPN) de la spécialisation en agriculture biologique proposée à Ciney. Cette fermeture aurait été guidée par des considérations purement financières. Pour le secteur, il s'agit d'une sacrée déconvenue compte tenu du fait que cette formation était la seule du genre en Wallonie. À eux maintenant d'assumer la formation de ces professionnels.

Madame la Ministre-Présidente,

- Pouvez-vous nous dire quelles sont les raisons qui ont poussé la HEPN à fermer cette formation?
- Quelles sont les formations, si pas identiques, proches qui sont offertes par des établissements d'enseignement supérieur?
- Avez-vous des contacts avec votre homologue au gouvernement wallon en charge de l'Agriculture en vue de développer des formations à l'agriculture biologique qui pourraient être soutenues par les pouvoirs publics?

*Réponse:* J'ai bien pris connaissance de la décision du conseil de gestion de la HEPN à propos du bachelier de spécialisation en agriculture biologique, lancé il y a dix ans. Cependant, je tiens à en préciser la teneur: à ce stade, la formation visée ne fait pas l'objet d'une fermeture ou d'une suppression, mais bien d'une suspension prolongée pour une deuxième année académique. Mon cabinet a interrogé le commissaire du gouvernement auprès de la HEPN, qui a confirmé que cette décision résultait d'un processus entamé il y a longtemps par l'établissement. En effet, celui-ci a constaté qu'en huit années d'organisation, seulement 48 étudiants finançables

se sont inscrits à ce cursus, portant la moyenne à six étudiants par année académique.

Constituée d'une équipe de professionnels engagés, la HEPN souhaite malgré tout proposer ce bachelier de spécialisation inédit en Fédération Wallonie-Bruxelles et comportant plus de 400 heures de cours consacrées à l'agriculture biologique. Elle a donc exploré plusieurs pistes pour renforcer son attractivité.

Elle a notamment étudié la possibilité de lancer une formation continue, ce qui a conduit à la création d'un programme spécifique visant la sensibilisation à l'agriculture biologique. Malgré tout, force est de constater l'insuccès de ce programme.

La mise en œuvre d'un mécanisme de déclaration d'intérêt doit également permettre l'accompagnement des étudiants intéressés. Au terme de ce processus, la haute école a constaté que seuls douze étudiants finançables avaient déclaré leur intérêt. L'établissement a également lancé une invitation au secteur de l'agriculture biologique pour repenser et construire conjointement l'offre de formations dans ce domaine. Le but est de faire en sorte que celle-ci aille à la rencontre de son public. La HEPN a aussi la volonté d'intégrer des éléments de formation à l'agriculture biologique au sein du bachelier en agronomie. Je me tiendrai informée de l'évolution de ces processus.

La lisibilité de l'offre de formations et l'attractivité des formations en agronomie font régulièrement l'objet de discussions au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), notamment pour ce qui concerne l'intégration de l'agriculture biologique et le développement durable. Ainsi, deux chantiers se sont succédé: le premier porte sur la révision de l'entièreté des référentiels de compétences et des contenus minimaux des formations de bachelier en agronomie pour y intégrer les contenus liés aux transitions. Le second porte sur la révision du nom des grades délivrés. L'ARES se penche également sur l'attractivité d'un cursus comme un bachelier de spécialisation pour un public déjà très occupé par ses activités professionnelles dans le secteur de l'agriculture.

Plus globalement, la décision de prolonger la suspension de ce cursus pose la question de l'offre de formations développée par nos établissements d'enseignement supérieur, tous types confondus. Il est nécessaire que ces formations tiennent compte des évolutions sociétales, qu'elles anticipent les besoins de demain et qu'elles proposent aux étudiants une ouverture sur le monde. Cette décision est également une illustration du débat que nous devons avoir à propos de l'adéquation entre les cursus organisés par nos établissements et les besoins de la société et du monde entrepreneurial. Le gouvernement s'est engagé, au travers de la Déclaration de politique communautaire (DPC), à enclencher une réflexion en ce sens avec les établissements d'enseignement supérieur. Ce processus intégrera également la

nécessité de prendre des mesures de rationalisation de l'offre d'enseignement supérieur sur la base d'un audit de l'offre existante. J'ai d'ailleurs récemment contacté le président du conseil d'administration de l'ARES afin de présenter mes intentions immédiates et d'exposer la méthode qui encadre le travail entamé cette année à ce sujet.

Cette réflexion doit tenir compte du contexte actuel d'enveloppe fermée dans lequel évoluent les hautes écoles et les universités. Ce mécanisme, de même que la réduction constatée du financement par étudiant, n'est pas sans impact sur les décisions que les établissements peuvent prendre quant à l'offre de formations. Mon gouvernement s'est donc engagé à mettre fin au définancement structurel de l'enseignement supérieur en sortant du système d'enveloppe fermée. Nous avons discuté de la manière d'aborder ce chantier d'ampleur avec les acteurs de l'enseignement, que j'ai rencontrés ces dernières semaines, à la suite de mon entrée en fonction. Nous avons convenu de poursuivre la concertation sur cette question, tout en tenant compte du cadre budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **3.1.7 Question n° 7, de M. Jean-Jacques Cloquet du 25 septembre 2024: Dérives du régime congolais**

La presse nous apprenait les dérives de plus en plus évidentes du régime congolais, à l'initiative du président Tshisekedi. La République «démocratique» du Congo (RDC) est le plus important partenaire de la Belgique pour la coopération au développement, peut-on lire sur le site du SPF Affaires étrangères.

J'aimerais savoir, Madame la Ministre-Présidente, quelles sont les ambitions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de travail avec le gouvernement congolais. Au vu de la situation, nos relations avec le pays doivent-elles être revues? Pouvez-vous, Madame la Ministre-Présidente, faire le point sur l'état actuel des relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la République démocratique du Congo? Un contact avec le ministre en charge des affaires étrangères a-t-il été pris?

*Réponse:* Les récents événements survenus en République démocratique du Congo suscitent en effet une profonde inquiétude.

Suite à la condamnation à mort de 37 personnes, dont un ressortissant belge, l'Union européenne et la Belgique, par la voix de la ministre des Affaires étrangères, ont rappelé leur ferme opposition à la peine de mort. L'ambassadeur de la RDC a d'ailleurs été convoqué par les Affaires étrangères le 23 septembre.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit totalement dans cette démarche. En effet, l'application de la peine de mort est inconciliable avec la dignité humaine. Il s'agit d'un droit fondamental universel.

La RDC est l'un des huit pays de coopération prioritaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette collaboration se base sur un accord de coopération signé en 2002.

Le pays représente une part importante de notre action de coopération internationale. Un nouveau programme de coopération a démarré en 2022, sous la précédente législature, pour une durée de cinq ans.

Plusieurs projets sont en cours sur des thématiques prioritaires que sont l'éducation et la formation, ainsi que la culture et les industries culturelles et créatives.

Plus largement, un fil conducteur de ces projets s'intègre dans la promotion des droits humains et de l'égalité des genres, la réduction des inégalités et le renforcement des institutions.

Sur ce dernier point et à titre d'exemple, un projet mené par l'ASBL Echos Communication et ses partenaires congolais propose du coaching territorial, pour contribuer à une meilleure gouvernance en tant que mode de gestion de la politique locale.

Après deux ans et demi d'exécution, l'état d'avancement de la mise en œuvre de notre programme de coopération est actuellement positif.

La Fédération Wallonie-Bruxelles apporte également un appui particulier à la société civile des huit pays partenaires, dont la RDC, au travers de deux appels à projets lancés annuellement:

- Un programme de cofinancement d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable;
- Un programme de cofinancement de projets de partenariats pour le développement durable.

Ces programmes s'adressent à des organismes non gouvernementaux de Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'à d'autres acteurs de solidarité internationale que sont les mutuelles, les syndicats, les établissements d'enseignement, les communes et provinces.

À titre d'exemple, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient, en appui à la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DGD), deux projets relatifs à la problématique des enfants soldats dans le Sud Kivu (WAPA international), ainsi qu'à la promotion des droits des populations en matière de prévention, gestion et résolution des conflits (Avocats sans frontières).

Je voudrais en outre souligner que sur le plan multilatéral, un accord a été signé en 2022 entre le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet accord vise à promouvoir et à protéger les droits humains en RDC, via six priorités:

- le renforcement de l'État de droit et l'obligation de rendre compte des violations des droits humains;
- l'amélioration et la protection de l'espace civique et de la participation de la population;
- le renforcement de l'égalité et la lutte contre la discrimination;
- l'intégration des droits humains dans le développement durable;
- l'alerte précoce, la prévention et la protection des droits humains dans les situations de conflit;
- le renforcement de la mise en œuvre des mécanismes internationaux des droits humains.

Il s'agit du deuxième accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Selon les termes de cet engagement, la Fédération Wallonie-Bruxelles met à la disposition du Haut-Commissariat un montant annuel de 100 000 euros pour la période 2022-2024.

En ce qui concerne la coopération universitaire, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) mène également de nombreux projets dans le pays. Plusieurs coopérations institutionnelles sont mises en œuvre avec des universités congolaises. De nombreux partenariats académiques concernent également la recherche et la formation, dans les domaines de la santé (problématique des violences sexuelles), de l'environnement ou encore de la gestion des conflits.

Comme vous le voyez, tant au travers du programme de travail bilatéral, du multilatéral, qu'au travers des programmes de cofinancement, la Fédération Wallonie-Bruxelles reste pleinement attachée à établir et maintenir des liens forts avec la population et la société civile congolaise, et ce en particulier dans le domaine des droits humains.

Je compte continuer à suivre l'évolution de la situation en RDC avec beaucoup d'attention et en pleine concertation avec nos collègues du gouvernement fédéral, et ce notamment dans le cadre des coordinations prévues à cet effet.

**3.1.8 Question n° 8, de Mme Anne Lambelin, Mme Mélissa Hanus et M. Bruno Lefebvre du 25 septembre 2024: Mise en œuvre du décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française**

Treize occurrences. C'est le nombre de fois que revient le mot transparence dans la Déclaration de politique de votre gouvernement.

Aussi nous permettez-vous, au titre de priorité que vous accordez à cette notion, de vous interroger sur la finalisation d'un outil qui avait été demandé en son temps à votre prédécesseur et que celui-ci s'était engagé à réaliser.

La gouvernance doit s'appuyer sur une parfaite lisibilité des dispositifs, ce qui amène une plus grande adhésion de tout un chacun, y compris des citoyens. La simplification administrative est aussi au cœur des demandes formulées dans les avis sectoriels.

Il importe d'ailleurs de souligner la faculté de faire usage de rapports déjà transmis par les organismes pour d'autres obligations existantes. Éviter la répétition des tâches pour des organismes déjà surchargés est une bonne chose. Les informations devront toutefois être transmises à l'organe de contrôle d'une manière ou d'une autre.

Lors du débat du 4 octobre 2023, relatif à l'adoption des deux projets «gouvernance, transparence», Le ministre-président affirmait ceci:» une liste exhaustive des organismes soumis au futur décret sera réalisée. Il faut néanmoins tenir compte du fait que c'est une situation mouvante: certains seront concernés un jour pour ne plus l'être le lendemain. L'inverse est aussi possible. Mais nous pouvons nous engager à réaliser, avec l'administration, un tableau de synthèse afin de rédiger un texte et préciser les obligations applicables à chaque organisme».

Pouvez-vous nous confirmer que cela a été fait?

Et transmis à l'ensemble des organismes concernés?

En outre, un accord de coopération doit être conclu avant la mise en œuvre du décret afin que le dispositif puisse fonctionner de manière adéquate.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous de nouvelles informations à nous communiquer sur l'état d'avancement des discussions sur cet accord de coopération?

Quels sont les contacts pris et le calendrier arrêté pour sa conclusion?

Nous nous permettons ainsi de vous réitérer les questions posées à l'époque.

En misant sur le fait que cela vous permettra d'accorder l'importance nécessaire à la concrétisation d'un objectif sur lequel votre gouvernement et vous-même avez fait montre d'une ambition appuyée.

*Réponse:* Je vous remercie pour vos questions portant sur la mise en œuvre du décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

Comme vous le mentionnez en référence à la Déclaration de politique communautaire, le Gouvernement poursuivra le renforcement de la transparence dans la gestion publique. La mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière de gouvernance, adoptées à l'unanimité par le Parlement en octobre 2023, fait partie de la feuille de route. Des chantiers ont été initiés sous la précédente mandature. Je prends connaissance de leur avancée et la volonté est bien de les concrétiser.

Plus spécifiquement, l'extension du périmètre de la Direction du contrôle des mandats du service public wallon nécessite un accord de coopération. Les précédents exécutifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ont entamé les échanges devant mener à la conclusion de cet accord. Si des projets ont été adoptés en première lecture, ils n'ont pas pu aboutir endéans la fin de la mandature.

À cet égard, je prendrai prochainement contact avec le ministre-président wallon et le ministre ayant la tutelle sur la Direction du contrôle des mandats, ce afin d'évaluer les interrogations juridiques et techniques qui devraient encore être levées.

Quant à la liste exhaustive des entités visées à l'article 1<sup>er</sup>, 1,2 et 1,3, du décret, qui concernent la prise de participation directe ou indirecte dite «qualifiée» et les entités financées majoritairement par la Communauté française (pour autant que ce financement soit au moins égal ou supérieur à 500 000 euros sur base moyenne annuelle), cette liste en projet n'a pas été définitivement arrêtée. Comme le précise mon prédécesseur que vous citez, ce relevé des organismes soumis au décret aura un caractère dynamique, en fonction de l'évolution de leur actionnariat et de leur(s) subside(s). Ce n'est ainsi pas uniquement une liste exhaustive à finaliser, mais également une méthode de contrôle et d'actualisation à adopter.

En concertation avec l'administration et le corps interministériel des commissaires de gouvernement, les chantiers en cours seront évalués, éventuellement ajustés, et mis en œuvre sous cette législature.

**3.1.9 Question n° 9, de Mme Anne Lambelin du 25 septembre 2024: Reprise des discussions en septembre 2024 à Brasilia en vue de la finalisation de l'accord entre l'Union européenne et le Marché commun de l'Amérique du Sud – *Mercado Común del Sur* (Mercosur)**

Les 5 et 6 septembre, les discussions relatives à l'accord commercial entre l'Union européenne et le Marché commun de l'Amérique du Sud – *Mercado Común del Sur* (Mercosur) reprenaient au Brésil.

Les derniers pourparlers avaient eu lieu en avril dernier, alors que l'Union européenne était secouée par les manifestations du secteur agricole.

Du côté des négociateurs, une finalisation des pourparlers serait espérée d'ici la fin de l'année, notamment par les représentants du Brésil, qui assure la présidence du G20.

Rappelons que cet accord soulève de nombreuses questions quant au respect de certains standards relatifs aux droits humains, sociaux et environnementaux.

Madame la Ministre-Présidente, quelle est la position de votre gouvernement au sujet de cet accord de libre-échange?

Allez-vous conditionner la délégation de pouvoir de signature auprès du gouvernement fédéral au respect de certaines balises? Si oui, quelles sont-elles?

Plus largement, avez-vous déjà entamé les travaux relativement à la «note de politique internationale commune visant à définir les priorités des gouvernements pour leur action internationale», qui est annoncée pour la première année de mandature dans la Déclaration de politique communautaire (DPC)?

*Réponse:* J'ai bien reçu votre question écrite portant sur «La reprise des discussions en septembre 2024 à Brasilia en vue de la finalisation de l'accord entre l'Union européenne (UE) et le Mercosur» et je vous en remercie.

Comme vous le mentionnez, une nouvelle réunion entre négociateurs en chef de l'Union et du Mercosur s'est effectivement tenue les 5 et 6 septembre à Brasilia pour tenter d'avancer vers la finalisation de l'accord.

À ce stade, la Commission européenne n'a toujours pas formellement débriefé les États membres du résultat de cette réunion.

Les services de la Commission estiment qu'il y a actuellement, d'ici la fin de l'année, une fenêtre d'opportunité pour conclure cet accord, notamment au vu des potentiels dangers liés aux élections américaines.

Le gouvernement brésilien s'est également exprimé publiquement à l'issue de la réunion de début septembre en indiquant que des progrès substantiels avaient été

accomplis et que la possibilité de conclure la négociation d'ici la fin de l'année est examinée.

Des contacts bilatéraux entre la Commission et le service public fédéral Affaires étrangères, il résulte que la Commission a l'intention de scinder l'accord, comme elle l'a fait pour la modernisation de l'accord d'association UE-Chili. L'accord serait présenté sous la forme d'un paquet composé:

- d'un accord politique reprenant les dispositions relatives à la coopération politique de nature mixte. Pour être adopté, cet accord politique nécessitera l'unanimité au sein du Conseil et le consentement du Parlement européen. Son entrée en vigueur nécessitera la ratification de tous les États membres;
- d'un accord commercial intérimaire de nature UE exclusive. Cet accord commercial intérimaire nécessitera la majorité qualifiée au sein du Conseil et le consentement du Parlement européen. Une fois le consentement du Parlement européen obtenu, l'accord commercial intérimaire entrera en vigueur. Il ne devra pas être ratifié par les États membres.

La position du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cet accord n'est peut-être pas présentée aussi explicitement dans la Déclaration de politique communautaire que ne l'est la position du gouvernement wallon dans la Déclaration de politique régionale (DPR), mais je peux vous confirmer que cette position est commune aux deux entités. En Fédération Wallonie-Bruxelles comme en Région wallonne, nous exigeons que des clauses miroirs soient incluses dans les accords de libre-échange, raison pour laquelle le gouvernement pourrait difficilement marquer son accord sur le Mercosur en l'état.

En effet, nous resterons attentifs aux inquiétudes (notamment sur les plans éducatifs, culturels, ou audiovisuels) eu égard au respect de la concurrence loyale. C'est pourquoi le gouvernement continuera à être vigilant en ce qui concerne l'exception culturelle. Si nous nous inscrivons dans le commerce mondial, nous refusons aussi les pratiques déloyales, qui nous déforcent en acceptant des produits ou services qui ne respectent pas nos standards sociaux et environnementaux et nos exigences en matière de défense de la diversité culturelle.

La Convention sur la diversité culturelle fêtera en 2025 ses vingt ans et nous sommes les héritiers du rôle important joué tant par la Fédération Wallonie-Bruxelles que par la Francophonie. En 2025, le forum mondial de l'UNESCO Mondiacult réunira tous les ministres de la Culture et ce sera l'occasion d'examiner un nouveau concept développé en Allemagne en coopération avec des pays du sud: la *Fair Culture* sur le modèle du *Fair Trade* et qui part du constat que 95 % des exportations de biens et services culturels dans le monde proviennent des pays les plus développés.

J'en viens maintenant à votre question concernant la rédaction de la Note de politique internationale. Tout d'abord nous nous sommes engagés en faveur d'une seule note de politique internationale pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie. Ceci participe à notre volonté de travailler étroitement ensemble comme nous l'avons annoncé dans la DPC et dans la DPR. Ensuite, nous avons balisé de grandes orientations, avec l'objectif d'un resserrement de notre action internationale pour plus d'impact, de visibilité et d'efficacité. Sur cette base, Wallonie-Bruxelles International (WBI) prépare dès à présent un projet en coordination avec les cabinets des deux ministres-Présidents.

**3.1.10 Question n° 10, de Mme Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre et M. Nicolas Martin du 25 septembre 2024: Cabinets ministériels et évaluation des coûts y afférents**

Lors de l'installation de votre gouvernement, vous aviez indiqué vous engager à une diminution significative des dépenses liées aux cabinets ministériels.

Ceci constituait même l'un de vos arguments par rapport aux pistes d'économies évoquées par votre gouvernement dans le cadre de l'effort budgétaire à venir pour redresser les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous l'avez encore confirmé récemment.

Nous avons donc été attentifs à la publication de l'arrêté du 16 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les ministres du gouvernement de la Communauté française. Celui-ci aurait logiquement dû être accompagné de l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du gouvernement, qui constitue la base légale permettant le recrutement des collaborateurs ministériels. Toutefois, ce dernier n'a pas encore été publié au Moniteur belge.

Cela ne nous a donc pas permis de prendre connaissance de la manière dont vous avez concrètement traduites vos annonces de réduction des effectifs.

Madame la Ministre-Présidente,

- Pourriez-vous donc nous faire part de ce nouveau cadre, et ce en comparaison de l'ancien?
- Quelles en sont la projection budgétaire annuelle et l'économie que cela représente de manière numéraire et relative par rapport au cadre précédent?
- Comment est gérée la question des ministres «double casquette»? Auront-ils un cabinet dans chaque entité ou des synergies sont-elles prévues?
- Aussi, pourriez-vous nous communiquer cet arrêté du gouvernement qui ne semble pas encore être publié?

Par ailleurs, malgré vos déclarations sur l'objectif de transparence de votre gouvernement, nous n'avons pas trouvé le site permettant de prendre connaissance de la composition des cabinets ministériels, celui-ci n'est visiblement toujours pas disponible. Pouvez-vous nous dire quand il sera rendu disponible et nous confirmer l'intention d'y faire figurer le nom de chaque collaborateur engagé, quel que soit son régime de travail?

*Réponse:* Votre question touche un élément important de l'exemplarité et de l'ambition de réduction de coût que nous souhaitons porter, conjointement, avec le gouvernement wallon.

Les moyens mis à disposition des cabinets des ministres du gouvernement, via les arrêtés mentionnés dans votre question, ont été diminués de manière importante.

Ces moyens sont calculés en fonction d'une norme, commune aux gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, que sont les effectifs de référence (EMR) et qui servent à calculer les montants concrets mis à disposition.

Ces montants servent à couvrir:

- les coûts de la rémunération;
- les indemnités diverses de ses agents;
- les frais de fonctionnement;
- les frais de patrimoine.

Concrètement, le nombre d'effectifs de référence est passé de 689 pour les gouvernements précédents à 570 pour les gouvernements actuels.

Pour nos deux gouvernements, la réduction est estimée, à tout le moins, à 6 millions d'euros.

De plus, la désignation de ministres doubles casquettes et la réduction des cabinets a permis à la Fédération Wallonie-Bruxelles, de mettre fin à la location d'un étage d'un bâtiment situé avenue Louise à Bruxelles. Le coût d'utilisation de ce bâtiment pour 2024 est estimé à 958 000 euros par l'administration, sans comptabiliser les taxes qui n'ont pu être impactées actuellement.

La fin de cette occupation représente, également, une rationalisation de nos activités dont l'impact financier, et organisationnel est non négligeable.

Concernant l'arrêté en question. Il n'a pas encore été publié, mais le sera très prochainement, une série d'informations techniques devant être vérifiées et l'enjeu étant une logique commune entre la Région et la Fédération.

Quant aux sites web et à la liste des collaborateurs, nous finalisons la constitution de nos équipes et nous ne manquerons pas, comme nos prédécesseurs, de publier, dans les prochaines semaines, une liste actualisée des membres du personnel des cabinets, et ce, dans un objectif de transparence. Ça a d'ailleurs pu être réalisé pour une partie des équipes et ça sera complété au fur et à mesure des prises de fonctions.

**3.1.11 Question n° 11, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 25 septembre 2024: Soutien à une juste rémunération des artistes plasticiens**

Étant co-auteurs d'une proposition de résolution visant à apporter des solutions concrètes afin d'assurer un droit de monstration au travers d'une juste rémunération des artistes plasticiens qui exposent au sein des centres d'art subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous souhaitons avoir des informations précises sur le suivi que vous assurez au projet pilote lancé sous la précédente législature.

Nous rappelons que cette avancée a pu être réalisée à la suite des demandes répétées du PS sur le sujet.

Un budget de 200 000 euros a ainsi été dégagé par votre prédécesseure pour pouvoir, dans un deuxième temps, mieux estimer le budget nécessaire à l'application du droit de monstration au sein des centres d'art subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de mettre en place un phasage et un calendrier visant l'application de l'obligation de rémunération du droit de monstration à tous les centres d'art.

Ce projet visant les «Rémunérations des artistes plasticiennes et plasticiens en 2023» a permis de prendre en charge un droit de monstration dans de nombreux lieux d'exposition, en s'appuyant sur les grilles de rémunération sectorielle de référence établies et la charte de la Fédération des arts plastiques.

Il nous semble pertinent de nous nourrir des enseignements utiles qui ont pu en être tirés.

Aussi, pouvez-vous nous en dire davantage sur les lieux concernés, les critères retenus, les difficultés et succès rencontrés?

Qu'en est-il également des modalités de valorisation possible par les artistes au sein de la commission des arts?

Sur base des résultats, nous confirmez-vous d'une part poursuivre l'expérience et d'autre part, lui donner plus d'ampleur?

Avez-vous d'ores et déjà reçu l'assurance de pouvoir stabiliser ou augmenter l'enveloppe budgétaire?

Quelle est votre approche de l'application de la charte et d'une grille de rémunérations dans tous les lieux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Je vous confirme qu'une évaluation du projet-pilote visant à améliorer la rémunération des artistes plasticiens a bien été réalisée. Elle a été présentée en juin 2024. Le bilan témoigne d'un impact positif sur la rémunération des artistes, tant en termes de montant que de structuration des pratiques des opérateurs. Grâce à une enveloppe globale de 200 000 euros, dont 173 000 spécifiquement alloués aux opérateurs participants, 129 artistes ont bénéficié de cette aide. Concrètement, le projet a permis une augmentation significative des rémunérations, atteignant parfois jusqu'à 800 % par rapport aux montants initialement prévus. Cette revalorisation a contribué à une reconnaissance plus juste du travail des artistes plasticiens.

Pour les opérateurs, l'enveloppe dédiée à la rémunération des artistes a connu une majoration de 158 %, passant de 103 000 à 266 000 euros. Cette augmentation a facilité l'adoption de grilles de rémunération plus équitables, déterminées en fonction de la taille et de la durée des expositions, ainsi que du niveau de subvention des opérateurs. Les projets de type «vitrine» ont reçu un forfait de 2 500 euros, tandis que les expositions plus importantes ont bénéficié de montants allant de 4 000 à 7 000 euros. Les opérateurs ont globalement salué cette opportunité, malgré des défis administratifs liés au calendrier tardif de l'annonce.

Ce soutien financier a permis d'améliorer les conditions de travail des artistes, et aussi d'enrichir les projets proposés au public, avec des expositions et des médiations de meilleure qualité. Les acteurs du secteur s'accordent sur l'intérêt de prolonger ce dispositif, en l'affinant, pour qu'il réponde de manière stable aux attentes des artistes et des opérateurs, et soutienne la professionnalisation du secteur.

La méthodologie du projet-pilote a largement atteint les objectifs fixés, en garantissant une rémunération augmentée dans les huit lieux d'exposition sélectionnés. Les moyens mis en œuvre ont permis d'offrir des conditions plus dignes aux artistes et de les placer au cœur des préoccupations culturelles. Cependant, le lancement tardif du dispositif a causé des complications, rendant parfois difficile la renégociation des termes des projets et entraînant des retards dans les versements des aides. Malgré ces défis, l'administration a fait preuve de réactivité, et les subventions ont été versées en 2023.

Une autre difficulté a été la mauvaise compréhension par certains opérateurs du périmètre du projet-pilote: le subside devait être exclusivement dédié à la rémunération des artistes, sans couvrir les frais de production. Pour éviter ce genre de malentendu, il sera veillé à l'avenir, et dans des situations similaires, à mieux définir le cadre d'application et les bénéficiaires concernés. Le groupe de travail a aussi recommandé d'élargir le champ des activités rémunérées, intégrant non seulement la monstration des œuvres, mais également des ateliers, des médiations, et des performances, reconnaissant ainsi la diversité des contributions des artistes.

Concernant les protocoles de rémunération, les opérateurs étaient invités à suivre les modèles proposés par la Fédération des arts plastiques. Ces grilles, publiées en février 2022, ont été testées dans le cadre du projet-pilote. Bien que les montants recommandés aient parfois été jugés difficiles à appliquer pour les petites structures, des ajustements ont permis une augmentation substantielle des rémunérations. Ces rémunérations permettent aux artistes de valoriser leur travail auprès de la Commission du travail des arts, en vue de l'obtention du statut de travailleur des arts. Le projet a mis en lumière l'importance d'une approche concertée entre opérateurs et artistes pour établir des protocoles de rémunération adaptés, permettant ainsi une meilleure reconnaissance des artistes.

Quant à la poursuite de l'expérience pilote, elle est actuellement à l'examen au sein de mon cabinet.

Comme j'ai déjà pu l'indiquer, en ce qui concerne le budget initial 2025, les discussions sont en cours et je ne peux préjuger de leur issue.

### ***3.2 Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale***

#### **3.2.1 Question n° 1, de M. Alain Deneef du 9 septembre 2024: Interdiction des GSM dans les écoles**

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment inscrit dans sa déclaration de politique communautaire l'interdiction des téléphones portables dans toutes les écoles. Le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a déjà pris les devants en instaurant cette mesure dans ses établissements. Les écoles WBE ont expérimenté différentes méthodes pour gérer l'interdiction, comme l'utilisation de «gîtes à GSM», d'armoires sécurisées ou de pochettes spécifiques où les élèves doivent ranger leurs téléphones en début de journée.

Sur le terrain, les retours sont variés. Certaines écoles rapportent déjà une nette amélioration de la concentration des élèves et une réduction des incidents liés à l'usage inapproprié des smartphones. Toutefois, des préoccupations émergent aussi, notamment de la part des parents qui s'inquiètent de ne plus pouvoir joindre leurs

enfants en cas d'urgence, ou des élèves qui se sentent déconnectés en permanence. Les enseignants, quant à eux, voient dans cette mesure une opportunité pour rediriger l'attention des élèves vers des interactions plus authentiques en classe, mais soulignent également le besoin de souplesse dans l'application de cette interdiction.

Madame la Ministre,

- Quels enseignements tirez-vous des premières expériences menées dans le réseau WBE?
- Pensez-vous que des adaptations sont nécessaires pour répondre aux préoccupations des parents et des enseignants?
- Quels retours des élèves vous semblent importants à considérer pour assurer une application juste et équilibrée de cette nouvelle règle?
- Comment allez-vous accompagner les établissements dans la mise en place de ces systèmes de gestion des téléphones?
- Comment envisagez-vous de généraliser cette interdiction des GSM dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* À travers la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement s'est effectivement engagé à inciter les établissements à interdire l'utilisation des smartphones à des fins récréatives dans les établissements scolaires et lors de leurs activités organisées extra-muros.

Comme je l'ai précisé en séance plénière il y a peu, à l'occasion d'une question qui m'était adressée sur le sujet, la surexposition aux smartphones peut être vectrice de repli sur soi et de cyberharcèlement. En outre, les nuisances liées à l'utilisation de ces appareils dans le cadre scolaire sont particulièrement désagréables et perturbantes pour les élèves ainsi que pour les membres du personnel.

Cela étant, il ne s'agit pas de diaboliser cet outil particulièrement intéressant, mais de pouvoir réguler les temps d'utilisation. C'est d'ailleurs dans ce sens que le psychopédagogue de l'Université de Mons, Bruno Humbeeck, recommande de diviser le temps d'un écolier en trois parties: l'école sans smartphone, la famille avec un usage régulé et le temps libre où l'usage est permis.

Vous le soulignez, Wallonie-Bruxelles Enseignement a récemment indiqué vouloir agir en ce sens. Il me revient que les établissements qui ont, via leur règlement d'ordre intérieur, déjà franchi le cap, confirment les nombreux bienfaits d'une telle mesure.

Il est désormais important de légiférer pour interdire l'usage récréatif de tous les appareils de communications électroniques dans tous les établissements scolaires et lors des activités organisées en dehors de leurs locaux. Il va de soi que des exceptions, notamment pour les cas d'utilisations pédagogiques, pour des raisons de santé ou encore lorsqu'un membre du personnel donne son autorisation expresse et motivée, doivent être prévues.

L'objectif est ici de lutter contre le manque d'attention et de concentration, et partant, le décrochage ainsi que le cyberharcèlement, même si on sait que ce dernier ne se limite pas aux moments passés à l'école, raison pour laquelle il faudra également travailler sur des mesures d'éducation numérique.

En ce qui concerne l'opérationnalité de cette interdiction, vous citez les «gîtes à GSM», les armoires sécurisées ou encore les pochettes de rangement spécifiques, mais il appartiendra aux pouvoirs organisateurs et à leurs établissements de choisir de préconiser une méthode plus qu'une autre.

Quant aux craintes de certains parents de ne plus pouvoir joindre leurs enfants en cas d'urgence, je ne peux que leur rappeler que les établissements scolaires disposent d'une ligne téléphonique et que le secrétariat peut servir de relai. Inversement, si un élève a, pour une bonne raison, besoin de contacter un parent, il pourra toujours s'adresser au personnel de l'établissement. C'est d'ailleurs ce que nous faisons avant la généralisation des GSM.

Enfin, je tiens à préciser que légiférer en la matière n'a rien d'inédit puisque, après nos voisins français, ce sont les Pays-Bas qui ont récemment pris une telle décision et qui se félicitent déjà des premiers résultats.

### **3.2.2 Question n° 2, de Mme Mathilde Vandorpe du 9 septembre 2024: Enseignement à domicile**

À l'aube de cette nouvelle année scolaire, il est essentiel de faire le point sur les choix des parents en matière d'enseignement à domicile, ainsi que sur les mesures mises en place jusqu'à présent et celles envisagées pour faire évoluer ce dossier. Les chiffres de l'année passée étaient particulièrement révélateurs, avec plus de 3 000 enfants concernés et une augmentation de 60 % du nombre d'élèves optant pour l'enseignement à domicile entre 2019-2020 et 2023-2024.

L'enseignement à domicile regroupe diverses pratiques qui ont en commun la décision des parents de ne pas scolariser leurs enfants dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette pratique soulève également la question du contrôle de cet enseignement, un domaine où les inspecteurs accomplissent un travail remarquable pour s'assurer que ces élèves bénéficient d'une éducation de qualité.

Actuellement, nous ne disposons pas de données précises sur les raisons qui motivent ce choix, car les parents ne sont pas tenus de les expliciter lors de l'inscription. Cependant, parmi ceux qui partagent leurs motivations, les raisons sont variées: cela peut être un projet de voyage en famille, mais aussi des difficultés plus préoccupantes liées à la scolarité, comme des problèmes de santé mentale, du harcèlement, des phobies scolaires, des troubles de l'apprentissage, ou encore l'absence d'options pédagogiques adaptées dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces raisons, en particulier les difficultés scolaires, semblent de plus en plus fréquentes.

Au-delà des raisons de cette augmentation et de ce qu'elles peuvent mettre en perspective dans notre système scolaire, soulignons aussi l'influence d'une telle augmentation sur la détérioration de la «clé élève».

La déclaration de politique communautaire vise à réduire de 50 % le nombre d'enfants bénéficiant de l'enseignement à domicile d'ici 2028, notamment en mettant en place un soutien renforcé pour les élèves en grande détresse scolaire.

À ce sujet, je souhaiterais poser les questions suivantes:

- Disposez-vous déjà de chiffres pour cette nouvelle année scolaire? La tendance à l'augmentation du nombre d'élèves optant pour l'enseignement à domicile se confirme-t-elle?
- Madame Désir avait mentionné la création d'un groupe de travail dédié à l'enseignement à domicile et à l'obligation scolaire, chargé de formuler des recommandations pour réintégrer ces élèves dans le système éducatif. Un dossier de recommandations concrètes a-t-il été élaboré à ce jour? Quelles sont les solutions envisagées pour ramener ces élèves dans le système scolaire?
- Y a-t-il des initiatives en cours pour améliorer la collecte de données concernant les motifs de recours à l'enseignement à domicile afin de mieux cibler les actions à mener? Ne serait-il pas pertinent de mener une analyse plus approfondie des raisons qui incitent tant de familles à choisir l'enseignement à domicile?
- Envisagez-vous de renforcer le dialogue avec ces familles pour mieux comprendre leurs attentes et besoins, notamment en termes de flexibilité pédagogique et de personnalisation de l'apprentissage?
- À ce jour, des mesures spécifiques ont-elles été mises en place pour faciliter la réintégration des élèves dans le système scolaire traditionnel? Si oui,

quelles sont-elles et quels sont les premiers retours sur leur efficacité? Sinon, en envisagez-vous, de quel type?

- À ce jour, quelles stratégies spécifiques sont prévues pour les élèves en grande détresse scolaire afin de les soutenir avant qu'ils ne quittent le système traditionnel pour l'enseignement à domicile?

*Réponse:* Il est à ce stade encore tôt pour pouvoir fournir des chiffres arrêtés relatifs aux enfants déclarés en enseignement à domicile (EAD) et assimilés.

En effet, comme vous le savez, les parents avaient jusqu'au 5 septembre pour faire parvenir la déclaration d'enseignement à domicile et, depuis la rentrée scolaire 2022-2023, ce délai peut être prolongé jusqu'au 15 septembre moyennant certaines conditions. Comme chaque année, de nombreux parents font parvenir ce document jusqu'au dernier jour.

Comme annoncé lors de précédentes questions parlementaires, le service de l'enseignement à domicile a mis en place un formulaire de déclaration en ligne durant l'été 2022: les délais de traitement des déclarations ont donc été considérablement réduits, de sorte que les services de l'administration sont actuellement en train de clôturer l'analyse des dossiers reçus. Toutefois, comme chaque année, les chiffres seront définitivement arrêtés au 31 octobre.

Sur base du travail réalisé à ce jour, il semble que ces chiffres sont donc en nette évolution par rapport aux chiffres de l'année scolaire 2023-2024 et des années scolaires précédentes. Cela s'explique notamment par le fait que davantage de parents ont introduit une demande de dérogation, diminuant de ce fait les refus «automatiques».

En 2024-2025, l'administration a reçu 3 646 déclarations contre 3 230 l'année dernière. Ces chiffres évolueront encore puisque, d'une part, la Commission de l'enseignement à domicile doit encore examiner les demandes de dérogation et que, d'autre part, des parents pourraient renoncer à l'enseignement à domicile pour s'inscrire dans une école en cours d'année. Pour rappel, la Commission peut décider de ne pas autoriser l'enseignement à domicile après instruction de la demande de dérogation aux conditions de recevabilité.

Par ailleurs, ils continueront d'évoluer tout au long de l'année au fil des séances de la Commission de l'enseignement à domicile qui peut imposer un retour à l'école:

- si, dans le cas d'un contrôle, l'enfant ne s'est pas présenté et qu'aucune justification n'a été apportée à cette absence;
- en cas de deuxième contrôle négatif.

En ce qui concerne la manière dont le service de l'enseignement à domicile fait face à cette augmentation depuis quelques années, la législation prévoit, d'une part, des conditions de recevabilité à partir de douze ans et, d'autre part, un système de contrôle du niveau des études. Pour l'année scolaire 2024-2025, à ce jour et sans compter les déclarations «hors délai», «hors compétence» et «hors obligation scolaire», ce sont 131 enfants qui ont été renvoyés à l'école et plus de 600 mineurs qui seront contrôlés en novembre et décembre par le Service général de l'inspection auxquels s'ajouteront des contrôles d'initiative. Parmi ces contrôles d'initiative, et ce depuis l'année scolaire 2021-2022, une centaine d'enfants âgés de six ans sont contrôlés d'initiative en janvier-février – soit environ un tiers des enfants de cet âge déclarés en enseignement à domicile. Ceci indique que, en dépit de cette augmentation, un contrôle des conditions d'accès et de la qualité du suivi continue à être assuré.

En ce qui concerne les ressources humaines à disposition pour assurer le bon fonctionnement du service, l'équipe en charge compte actuellement cinq personnes exclusivement chargées du suivi des enfants.

Pour la collecte de données concernant les motifs de recours à l'enseignement à domicile afin de mieux cibler les actions à mener, rappelons que le libre choix de l'enseignement est un droit constitutionnel et qu'il implique la possibilité de pratiquer l'enseignement à domicile.

En outre, pour un certain nombre de parents, ce choix résulte de ce qu'ils considèrent comme une inadéquation de l'offre d'enseignement. Comme cela a déjà été évoqué dans de précédentes questions parlementaires, les parents n'ont pas l'obligation d'indiquer le motif de ce choix. Pour l'année scolaire 2024-2025, ce sont les raisons pédagogiques qui reviennent le plus fréquemment dans les déclarations reçues.

Comme précédemment, on peut donc identifier, d'une part, des motifs liés à des choix de vie ou à des options pédagogiques qui se concilient mal avec l'école «traditionnelle» et, d'autre part, des situations qui font écho à des difficultés de l'enfant auxquelles, à l'estime des parents au moins, l'école ne pourrait répondre. Par ailleurs, il faut également noter la distance pour trouver une école adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant. Enfin, il faut noter le chiffre en constante évolution des familles qui optent pour des voyages itinérants dont la durée varie de trois mois à plusieurs années consécutives.

Afin d'étayer ces chiffres, le service EAD travaille sur une enquête à diffuser auprès des familles qui pratiquent l'instruction à domicile visant à collecter de manière anonyme des informations plus concrètes relatives au choix de l'enseignement à domicile. Parallèlement, un groupe de travail regroupant des membres de l'administration a effectivement été créé et a réfléchi à certains points.

Toutefois, rien de concret n'a été soumis au cabinet de ma prédécesseure, Caroline Désir.

Concernant plus spécifiquement le dialogue avec les familles pour mieux comprendre leurs attentes et besoins, le service entre en contact personnalisé avec la plupart des familles ayant introduit une demande de dérogation. Par ailleurs, elle entre également en contact avec la plupart des familles concernées par un contrôle du niveau des études. Au total, cela équivaut à environ 1 000 mineurs avec lesquels l'administration entretient un contact personnalisé.

Il faut également savoir que le choix de l'enseignement à domicile dépasse rarement une année scolaire. Pour l'année en cours, le service EAD a enregistré, à l'heure actuelle, 1 574 premières déclarations, soit un taux de nouveaux inscrits de 43 %.

Pour ce qui est des mesures spécifiques mises en place pour faciliter la réintégration des élèves dans le système scolaire traditionnel, la Commission de l'enseignement à domicile, en application de l'article 1.7.1-21, § 4 du Code, peut déroger aux conditions d'admission lorsqu'elle prend une décision mettant fin à l'enseignement à domicile.

Par ailleurs, l'article 1.7.1-21, § 2, alinéa 3 du Code, prévoit également cette possibilité lorsque les responsables légaux mettent fin à l'enseignement à domicile pour des motifs imprévisibles au moment de la déclaration. Dans les faits, les parents profitent très peu de cette disposition.

Pour votre dernière question, je rappelle que la Déclaration de politique communautaire entend mettre en place un encadrement pour les élèves en grande détresse scolaire et ambitionne de réduire le nombre de jeunes en enseignement à domicile d'ici 2028. Pour information, j'ai déjà chargé mon administration de travailler à cette réforme.

### **3.2.3 Question n° 3, de Mme Mathilde Vandorpe du 9 septembre 2024: Évolutions en matière de manuels scolaires**

En cette rentrée scolaire, plusieurs enjeux liés aux manuels scolaires sont particulièrement préoccupants, tant sur le plan financier que pédagogique. Selon la Ligue des familles, le coût des manuels continue d'alourdir le budget des familles, avec un montant moyen de 161 euros par élève en secondaire général, atteignant parfois plus de 250 euros dans certains cas extrêmes. L'inflation et la hausse des coûts de production accentuent ces difficultés, rendant l'accès à l'éducation encore plus complexe pour de nombreuses familles.

Parallèlement, l'utilisation des manuels scolaires est en constante progression. Une étude révèle que 31 % des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles

anticipent une intensification de leur usage, notamment en raison des nouveaux référentiels du Pacte pour un enseignement d'excellence. L'hybridation des supports papier et numérique est largement adoptée par les enseignants, en particulier pour différencier les apprentissages et maintenir la motivation des élèves.

En réponse à ces défis, la subvention Manolo, destinée à l'achat de manuels et de ressources pédagogiques, représente un soutien important pour les familles. Toutefois, des incohérences subsistent, avec certaines écoles demandant encore des contributions financières aux parents. Un budget de 4,5 millions d'euros est prévu pour 2025, mais son utilisation optimale reste un enjeu.

Au vu de ces éléments, je souhaite poser les questions suivantes:

- Face à l'augmentation continue du coût des manuels scolaires, quelles mesures concrètes envisagez-vous pour alléger cette charge pour les familles en situation précaire?
- Des dispositifs de contrôle ou de régulation des prix des manuels scolaires pour éviter des variations excessives d'une année à l'autre, seraient-ils envisageables?
- Quelle est votre position sur l'équilibre entre les supports papier et numérique dans les classes, notamment en matière de différenciation des apprentissages et de rétention des connaissances?
- La subvention Manolo vise à réduire les coûts pour les parents, mais des incohérences subsistent dans son application. Quelles actions envisagez-vous d'entreprendre pour assurer une utilisation optimale de cette subvention par toutes les écoles et éviter les demandes de contributions excessives aux parents?
- Comment le budget alloué à la subvention Manolo sera-t-il évalué et ajusté à l'avenir pour garantir qu'il réponde efficacement aux besoins évolutifs des écoles et des familles?
- Sachant que le montant total des dépenses en manuels scolaires dépend largement des choix effectués par chaque école, envisagez-vous de mettre en place des recommandations pour réguler ces choix afin d'assurer une certaine uniformité et éviter des coûts excessifs pour les parents? Quelles mesures pourraient être prises pour garantir que les décisions des écoles en matière de manuels tiennent compte à la fois des besoins pédagogiques et des capacités financières des familles?

- Enfin, il a été constaté que certains enseignants imposent l’achat de manuels ou de dictionnaires de marques ou d’éditions spécifiques, ce qui peut augmenter les coûts pour les parents. Envisagez-vous de mettre en place une régulation interdisant l’imposition de marques ou d’éditions particulières lorsque ce sont les parents qui doivent acheter ces matériaux? Par ailleurs, ne serait-il pas pertinent de pousser les écoles à acheter elles-mêmes ce type de ressources, grâce à la subvention Manolo, pour ensuite les mettre à disposition des élèves, afin de garantir l’équité et de limiter les coûts pour les familles?

*Réponse:* Le décret du 7 février 2019 relatif à l’acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d’outils pédagogiques et de livres de littérature au sein des établissements scolaires (décret «Manolo») – financé à hauteur de plus de 4,5 millions d’euros en 2024 – permet en effet d’alléger la facture des parents et des responsables légaux de nos élèves.

Ce dispositif, tout comme les autres mécanismes liés à la gratuité scolaire, fera l’objet d’une évaluation en tenant compte de l’impact de cette subvention octroyée aux établissements sur les conditions dans lesquelles une école opère et en vérifiant qu’elle ne concerne pas plus directement un bénéficiaire ou un groupe de bénéficiaires précis. Comme pour l’évaluation des mesures du Pacte pour un enseignement d’excellence, les critères de qualité et d’équité de notre enseignement, les modèles d’efficacité, de simplification et d’allègement des charges administratives de même que les principes de liberté d’enseignement et de confiance envers les équipes pédagogiques guideront cette évaluation.

Pour la grande majorité des chefs d’établissement, ce sont les écoles qui doivent avoir en charge la ligne opérante complète en matière de manuels scolaires: gestion du budget, gestion des achats et exploitation du stock. C’est ainsi en fonction du montant global de tous les manuels imposés que l’accessibilité des coûts doit être appréciée. J’aimerais soulever également ce que les expériences récentes ont démontré: les systèmes de locations existants rendent les livres plus abordables et permettent à chacun de rentrer dans ses frais; les remplacements s’imposent uniquement lorsque les manuels sont abîmés ou quand les effectifs augmentent. Pour lutter contre le coût élevé des manuels, le gouvernement souhaite également vérifier le respect des prix homologués par les opérateurs concernés.

Par ailleurs, le gouvernement envisage de renforcer les politiques relatives aux manuels scolaires en renforçant le cadre juridique qui leur est applicable. Une évaluation de la façon dont les manuels sont distribués, stockés et utilisés mènera à des recommandations pour améliorer la chaîne de distribution, tout comme la durée de vie des manuels. Aux manuels doivent nécessairement s’ajouter les cahiers, les

documents, les supports didactiques individuels et les équipements obligatoires, compléments primordiaux de l'activité pédagogique.

Sur l'équilibre entre les supports papier et numérique, ma position est la suivante: l'âge du numérique nous fait évoluer et l'école doit s'adapter à ces évolutions. Il faut aider les élèves à «apprendre à apprendre», leur fournir des compétences, mais également des savoirs en lien avec le digital. C'est un outil qui va permettre une aide et qui est au service de l'enseignement, tout comme l'est le papier.

Enfin, sachez que l'interdiction de l'imposition de marques ou d'éditions particulières lorsque ce sont les parents qui achètent les matériaux que vous citez est déjà applicable actuellement.

### **3.2.4 Question n° 4, de Mme Mathilde Vandorpe du 9 septembre 2024: Mesures de et pour contrer la pénurie d'enseignants**

La pénurie d'enseignants n'est pas nouvelle et ne touche pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais elle commence indéniablement de plus en plus tôt dans l'année et touche de plus en plus de fonctions.

Nous le savons, dire qu'il y a une pénurie ne veut pas dire pour autant que tous les enseignants sur le marché ont un emploi. Dans certaines zones, des institutrices maternelles et primaires doivent attendre de nombreuses années pour être stabilisées. Et en école secondaire, certaines fonctions ne sont pas en pénurie. L'une des difficultés que nous rencontrons pour lutter contre la pénurie de manière efficace est liée au fait qu'elle n'est pas précisément mesurée.

La Déclaration de politique communautaire annonce de nombreuses mesures pour faire face à cette pénurie.

Dans ce contexte, je souhaite vous poser les questions suivantes:

- En ce début d'année, quels constats pouvez-vous déjà faire de l'état de la pénurie?
- Pouvez-vous nous indiquer pourquoi à ce jour la pénurie n'a pu être mesurée précisément?
- Pouvez-vous faire faire un cadastre des postes inoccupés: par niveau, par matière, par zone géographique?
- Comment allez-vous implémenter les différentes mesures annoncées? Selon quelles priorités? Selon quel agenda?

*Réponse:* La pénurie est un réel problème qui touche notre enseignement depuis plus d'une décennie.

Dans l'état actuel de développement des outils informatiques, l'Administration générale de l'enseignement ne dispose pas de données objectives concernant le nombre de postes inoccupés. Ces données sont centralisées au niveau des pouvoirs organisateurs et ne remontent pas jusqu'à l'administration. Il est dès lors impossible de fournir un cadastre précis concernant cette question.

Toutefois, les chiffres des inscriptions dans les filières pédagogiques sont connus, et ils sont inquiétants, de même que les chiffres des jeunes enseignants qui quittent la profession après leur diplomation. Le gouvernement entend lancer avec l'administration des travaux afin, de mieux comprendre factuellement la pénurie et son évolution notamment au regard de l'impact de la réforme de la formation initiale des enseignants attendu pour 2026 ainsi que des évolutions démographiques. Il entend également travailler la question de l'attractivité du métier en diminuant la charge administrative des équipes pédagogiques, en valorisant l'ancienneté des enseignants de deuxième carrière, en stabilisant plus tôt les nouveaux dans leur fonction et en rendant aux enseignants le respect qu'ils méritent.

Par ailleurs, le projet CEPAGE permettra au gouvernement, à terme, de disposer de toutes les données utiles de manière dynamique, intégrée et centralisée afin de pouvoir notamment cartographier les pénuries et ainsi agir de manière plus ciblée.

Mes collaborateurs et l'administration ont reçu la mission de me fournir une proposition de plan d'action et un phasage des actions à mettre en œuvre. Je ne manquerai pas de vous tenir informée.

### **3.2.5 Question n° 6, de M. Alain Deneef du 18 septembre 2024: Situation de la filière immersion en ce début d'année**

Le début de cette nouvelle année scolaire met une fois de plus en lumière les défis persistants liés au manque de professeurs de langues, en particulier dans les filières d'immersion. Cette situation n'est pas nouvelle et s'aggrave, notamment dans un contexte où les filières immersives sont de plus en plus plébiscitées, mais peinent à recruter des enseignants qualifiés, notamment pour les langues cibles.

L'an dernier, la situation était déjà préoccupante, et les échanges que nous avons eus lors des États généraux de l'immersion ont permis de dégager plusieurs recommandations pour pallier ces difficultés. Le rapport final, fruit de la concertation entre tous les partis, a mis en avant des propositions concrètes pour améliorer le recrutement et le soutien aux enseignants d'immersion. Parmi ces propositions, on retrouve l'assouplissement des conditions de reconnaissance des diplômes étrangers, le renforcement des partenariats avec les hautes écoles pour la formation continue, et la création d'une cellule dédiée au sein de l'Administration générale de l'enseignement pour soutenir les équipes sur le terrain.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous interroger sur les points suivants:

- Pouvez-vous détailler comment vous souhaitez intégrer les recommandations du rapport des États généraux de l’immersion pour améliorer le recrutement des enseignants et faciliter la reconnaissance des diplômes des enseignants provenant d’autres communautés ou pays?
- Quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en place pour répondre à la pénurie de professeurs de langues, en particulier dans les filières d’immersion?
- Concernant la création d’une cellule dédiée au sein de l’administration pour soutenir les projets d’immersion, pourrait-elle rencontrer votre assentiment? En effet, celle-ci pourrait jouer un rôle dans le suivi des besoins en personnel et la diffusion de bonnes pratiques pour pallier les difficultés rencontrées par les équipes pédagogiques.
- Les retours du terrain indiquent une situation préoccupante pour cette rentrée, avec des classes d’immersion souvent obligées de fonctionner sans le nombre suffisant de professeurs qualifiés. Certaines écoles sont même condamnées, dès la présente rentrée, à suspendre leur offre d’immersion pour privilégier le simple cours de néerlandais, non seulement pour les élèves inscrits en immersion, mais aussi pour ceux qui suivent le cursus normal. Pouvez-vous faire le point sur ce sujet?
- Comment comptez-vous répondre à ces défis immédiats tout en garantissant la qualité de l’enseignement pour tous les élèves concernés?
- Ne doit-on pas aussi se poser la question de savoir s’il ne conviendrait pas de réduire le nombre d’écoles offrant l’immersion, en mettant celles qui seraient retenues en mesure d’offrir réellement cette option pendant toute l’année?
- Ne doit-on pas enfin accepter l’idée qu’une partie de la difficulté de recrutement de professeurs néerlandophones à l’origine provient de la différence entre les barèmes pratiqués en Communauté flamande et en Communauté française et donc envisager d’attirer les professeurs néerlandophones à l’origine au moyen de primes (récompensant notamment le bilinguisme, comme le pratiquent différentes administrations à Bruxelles)?

*Réponse:* Les propositions faites dans le rapport que vous mentionnez, et qui peut être consulté via ce lien (<https://archive.pfwb.be/1000000020d80fb>),

«s'inscrivent dans une volonté de mieux soutenir les acteurs de terrain et de permettre aux pouvoirs organisateurs ayant fait ce choix pédagogique, ou désirant le déployer, de disposer de moyens et d'outils de qualité pour dispenser un enseignement en immersion linguistique quel que soient le niveau ou le type d'enseignement, ceci dans un contexte où l'apprentissage des langues modernes constitue une priorité.»

Le rapport contient des recommandations communes et des recommandations spécifiques aux groupes politiques reconnus et des recommandations spécifiques. Dans les recommandations communes, on retrouve, à titre d'exemple:

- 10.1. Revoir l'accord de collaboration entre les communautés linguistiques afin qu'il précise les conditions et soutiens prévus pour les enseignants qui font le choix d'enseigner outre-frontière linguistique;
- 10.2. Identifier et lever les obstacles à l'équivalence des diplômes/certificats de professionnels provenant d'autres communautés ou pays ayant fait preuve de leurs compétences disciplinaires, pédagogiques et linguistiques.

Certaines recommandations peuvent être analysées dans le cadre de mesures à prendre pour lutter contre la pénurie d'enseignants, et plus particulièrement contre la pénurie d'enseignants en langues dans le cadre du chantier 12 du Pacte.

Concernant la pénurie des professeurs de langues et les enjeux de la pénurie, des mesures sont prévues dans le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un *pool* local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants:

- Une valorisation des services prestés dans le privé ou en tant qu'indépendant à titre principal directement dans l'ancienneté pécuniaire des membres du personnel dans une fonction de maître de seconde langue (allemand, anglais ou néerlandais) entrés en fonction à partir du 28 août 2023. Cette valorisation est limitée à cinq années, pour autant que le membre du personnel puisse attester d'une pratique de la langue enseignée durant le temps visé.
- La valorisation de la réussite à un examen de langue, en tant que composante du titre de capacité. Ainsi, à titre d'exemple, ont été intégrés dans les fiches-titres le certificat délivré par la *Cambridge English Language Assessment* ou par le *British Council* (anglais), le *Certificaat Nederlands als Vreemde Taal* (CNaVT), certificat de connaissance de la langue néerlandaise, le certificat numérique de test linguistique (néerlandais) délivré par le Selor et le certificat délivré par le *Goethe Institut* (allemand).

En outre, le décret du 13 avril 2023 relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique a également reconnu les certificats linguistiques du Selor, les diplômes, certificats ou attestations de réussite délivrés par un organe reconnu par les Communautés de Belgique (Communauté flamande, germanophone ou française), mais également ceux des organismes étrangers attestant de la connaissance linguistique au niveau requis et disposant d'une renommée internationale, comme mode de preuve suffisante pour être exempté de présenter l'examen linguistique, en vue de satisfaire aux obligations en matière linguistique dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon la situation du membre du personnel de l'enseignement, ces certificats attestent:

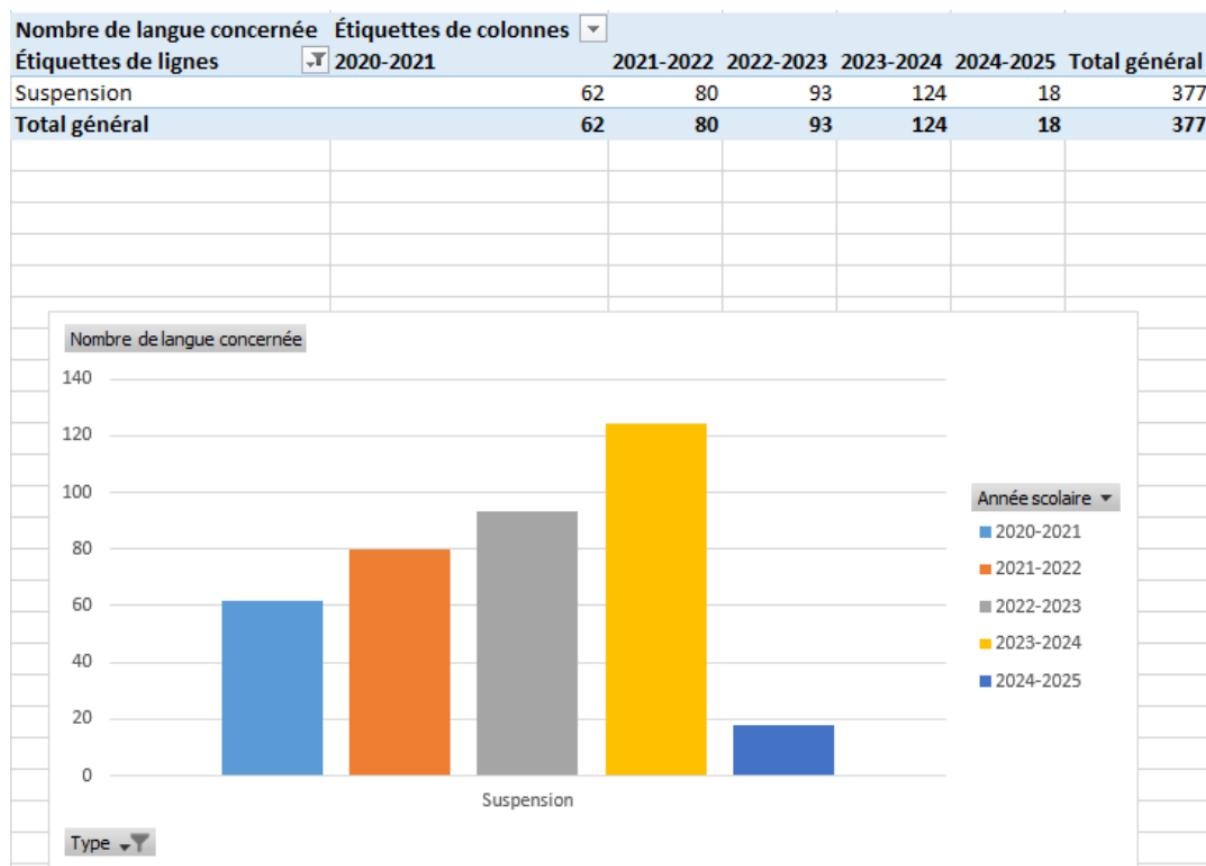
- une connaissance approfondie/suffisante/fonctionnelle de la langue française pour exercer une fonction en qualité de membre du personnel directeur, enseignant et administratif, en ce compris le personnel auxiliaire d'éducation, paramédical, social et psychologique;
- une connaissance approfondie de l'allemand, de l'anglais ou du néerlandais pour les maîtres de seconde langue dans l'enseignement fondamental où l'enseignement d'une seconde langue est légalement obligatoire;
- une connaissance approfondie de l'allemand, de l'anglais ou du néerlandais comme langue d'enseignement en immersion pour les chargés de cours en immersion qui souhaitent enseigner aux niveaux maternel, primaire et secondaire.

Enfin, la Déclaration politique communautaire prévoit des mesures afin de lutter contre la pénurie des professeurs de langues, dont notamment la valorisation de l'ancienneté et la reconnaissance de l'expérience utile des enseignants de seconde carrière ainsi que l'harmonisation de la réforme des rythmes scolaires annuels, avec les Communautés flamande et germanophone, pour faciliter le recrutement de professeurs dont la langue maternelle est le néerlandais ou l'allemand.

En ce qui concerne les classes d'immersion, la circulaire 5909 prévoit une procédure de suspension de l'organisation d'un ou de plusieurs cours en immersion linguistique, en cas d'incapacité de débiter ou de poursuivre les cours, si l'école ne peut pourvoir au remplacement ou au recrutement d'un membre du personnel dans le cadre d'une fonction en immersion linguistique, par un porteur de titres requis, suffisants ou de pénurie.

Cette suspension de l'immersion linguistique doit être déclarée en informant l'administration à l'aide d'un formulaire. Vous trouverez ci-dessous le nombre de

demandes de suspension reçues sur la période courant de 2021-2022 à la présente rentrée scolaire 2024-2025.



En ce qui concerne la différence de barèmes entre les enseignants en Communauté française et en Communauté flamande, il existe déjà, depuis 2014, suite à un accord entre les trois Communautés, un congé pour mission permettant aux membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif d'aller exercer au sein d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté flamande ou la Communauté germanophone. Le même congé existe pour les enseignants définitifs en Communauté flamande afin de venir enseigner en Communauté française, avec maintien de leur rémunération.

Ce congé est prévu à l'article 6, § 1, 7° du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Sa mise en œuvre devrait permettre de neutraliser tout effet dissuasif d'une différence barémique entre les Communautés, à tout le moins pour les membres du personnel définitif pouvant accéder à ce congé.

Les données chiffrées démontrent cependant la très faible utilisation de ce mécanisme.

	Nombre d'enseignants francophones en congé pour mission pour enseigner en Communauté flamande ou germanophone
2021-22	6
2022-23	5
2023-24	3
2024-25	0

Pour l'année scolaire 2021-2022, deux enseignants de la Communauté flamande sont venus enseigner en Communauté française.

Pour l'année scolaire 2023-2024, un seul enseignant flamand est venu enseigner en Communauté française dans le cadre de ce congé.

### **3.2.6 Question n° 7, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 18 septembre 2024: Impossibilité de maintenir des élèves en troisième année maternelle, malgré les avis des professeurs, parents et centres PMS**

L'année scolaire dernière, j'ai eu l'occasion d'interroger votre prédécesseure sur les procédures entourant le maintien des élèves en troisième année maternelle. Cette question demeure cruciale, car elle touche directement à l'avenir des enfants et aux décisions prises par les parents et les équipes pédagogiques dans l'intérêt de l'enfant. Or, il apparaît que des difficultés administratives persistent, notamment lorsque la demande de maintien est refusée, même lorsqu'elle est appuyée par les parents, les enseignants et des experts comme les centres PMS ou des logopèdes.

Aujourd'hui, à nouveau, je suis sollicitée par des professionnels face à des décisions qui leur semblent déconnectées de la réalité de terrain. Ils m'ont également rapporté que certains enfants, pour lesquels le maintien avait été refusé en troisième année maternelle, ont finalement doublé en première primaire ou ont eu de grandes difficultés pour la réussite. Cette situation pose des questions quant à l'efficacité et la pertinence des décisions de maintien ou de passage, surtout lorsqu'elles se fondent sur des critères administratifs qui semblent parfois primer sur l'avis des professionnels de l'éducation et des familles.

De plus, l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à cinq ans, entré en vigueur en 2020, a redéfini la manière dont les parcours scolaires sont structurés en maternelle. Ce contexte invite à repenser la procédure actuelle, qui semble parfois trop rigide pour répondre aux besoins individuels des élèves, surtout dans un cadre où l'accompagnement personnalisé est essentiel pour éviter des retards scolaires à long terme.

Dans ce contexte, je souhaite vous poser les questions suivantes:

- Depuis l’introduction de l’obligation scolaire dès cinq ans, combien de recours ont été introduits pour contester les décisions de refus de maintien en troisième année maternelle? Quelle est la proportion de ces recours qui aboutissent à un maintien? Et quelles sont les justifications récurrentes des refus?
- Disposez-vous de données récentes sur l’évolution scolaire des élèves pour lesquels le maintien en troisième année maternelle a été refusé, en comparaison à ceux qui ont été maintenus? Ces élèves ont-ils accumulé des retards ou des difficultés supplémentaires après être passés en première primaire?
- Dans la mesure où l’abaissement de l’âge de l’obligation scolaire à cinq ans impacte les dynamiques d’apprentissage, ne serait-il pas pertinent de réévaluer la procédure de maintien en troisième maternelle? Quelle est votre position sur le sujet?
- Comment pouvez-vous garantir une prise en compte plus humaine et moins administrative des décisions de maintien? Est-il possible de faciliter l’audition des parents par la Chambre de recours, comme le prévoit l’article 12 de l’arrêté du 8 mars 2017?

*Réponse:* Depuis l’introduction de l’obligation scolaire dès cinq ans, le nombre de dossiers de maintien en troisième année maternelle oscille entre 294 (2023-2024) et 413 (2020-2021), ce qui représente 0,61 % ou 0,82 % d’élèves inscrits dans cette année scolaire.

En 2023-2024, 266 dossiers sur 294 ont été jugés recevables et fondés par le Service général de l’inspection. Lorsque la demande est irrecevable eu égard aux conditions de conformité de l’attestation en tout ou en partie (article 2.3.1-11 § 2 du Code), le maintien est refusé. De même, lorsque la demande est non fondée – l’attestation est conforme, mais une des conditions n’est pas rencontrée (articles 2.3.1-5 § 1<sup>er</sup> et 2.3.1-13 § 2 du Code) –, le maintien est refusé. Pour 2023-2024, on compte ainsi 28 dossiers refusés, soit 9,5 % des dossiers introduits. À noter que jusqu’en juin 2023, la demande était irrecevable lorsque le dossier était incomplet (absence d’un document comme l’annexe de la direction, l’attestation du spécialiste...) et la demande était non fondée lorsque le dossier contenait tous les documents demandés, mais son contenu n’était pas suffisamment cohérent au regard des difficultés de l’enfant pour justifier le bienfondé d’un maintien.

Jusqu’en juin 2023, la demande était alors recevable et fondée lorsque le dossier était complet et présentait les éléments cohérents justifiant le bienfondé d’un maintien. Depuis juin 2024, la demande est recevable et fondée lorsque l’attestation

est conforme et l'ensemble des conditions est rencontré (articles 2.3.1-5 § 1<sup>er</sup> et 2.3.1-13 § 2 du Code).

Sur les 266 dossiers jugés recevables et fondés, 17 recours ont été introduits l'année dernière contre 121 en 2021-2022 et 125 en 2022-2023: huit recours ont été autorisés et neuf se sont vus refusés par la Chambre de recours.

Au final, ce sont 274 dossiers qui ont été autorisés par le Service général de l'inspection, soit 93,2 % de l'ensemble des dossiers introduits et le maintien en troisième année maternelle représente 0,57 % des élèves inscrits dans cette année scolaire, l'année ayant connu le plus grand nombre de maintiens étant l'année scolaire 2020-2021 avec 0,66 % des élèves.

Concernant la question portant sur l'évolution scolaire des élèves pour lesquels le maintien en troisième année maternelle a été refusé en comparaison à ceux qui ont été maintenus et celle portant sur les retards ou difficultés supplémentaires des élèves après être passée en première année primaire, nous ne possédons malheureusement pas de données. On pourrait obtenir des informations en comparant la liste des dossiers introduits en 2022-2023 avec la liste des recours introduits pour la première fois au terme de la première année primaire en 2023-2024. Néanmoins, cette comparaison ne permet pas d'établir une liste exhaustive des données. Par exemple, les dossiers de maintien en première année primaire acceptés par les parents ne se retrouvent pas forcément dans la liste de la Chambre de recours.

Il reste que la question de la pertinence de réévaluer la procédure de maintien en troisième année maternelle suite à l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à cinq ans ne se pose pas dans l'immédiat. En effet, le pourcentage de maintiens octroyés étant inférieur à 1 % de la population de troisième année maternelle, une révision de la procédure n'aura quasi aucun impact.

Pour ce qui concerne la procédure moins administrative des décisions de maintien, la mise en place du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) ainsi que les contacts pris durant l'analyse des dossiers par le Service général de l'inspection et par les membres de la Chambre de recours garantissent une prise en compte plus humaine et moins administrative des décisions de maintien. La législation en vigueur prévoit d'ailleurs de tels contacts aux articles 2.3.1-13 § 2 et 2.3.1-16 § 1<sup>er</sup> du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

**3.2.7 Question n° 9, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 25 septembre 2024: Agrément et subvention des opérateurs en matière de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement**

Le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires institue un nouveau dispositif structurel reposant, entre autres, sur la création d'un observatoire du climat scolaire et sur le lancement d'un programme-cadre de soutien aux écoles.

Ce dernier permet d'accompagner les écoles sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets annuels. Il leur offre l'appui d'opérateurs agréés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur propre programme en matière de climat scolaire.

L'appel à projets pour l'année scolaire 2024-2025 est déjà clos. Néanmoins, l'ordre du jour du gouvernement du 20 septembre comprenait deux projets d'arrêtés relatifs à l'agrément et à la subvention d'opérateurs en matière de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous préciser en quoi consistait exactement ce point?

Quels sont les opérateurs finalement agréés et subventionnés pour le programme-cadre 2024-2025?

D'autres ASBL, actives sur la question du harcèlement scolaire, sont-elles subventionnées par le gouvernement ou la Fédération Wallonie-Bruxelles en dehors du programme-cadre?

*Réponse:* J'ai en effet présenté deux arrêtés lors du gouvernement de ce 20 septembre 2024.

Le premier a pour objectif de présenter au gouvernement les résultats des appels à candidatures relatifs à l'agrément des opérateurs qui accompagneront les écoles dans la mise en place de leur plan de prévention et de lutte contre le harcèlement durant quatre ans.

Concernant l'appel à candidature pour les opérateurs en vue de recevoir un agrément, quinze opérateurs ont introduit leur candidature dans le temps imparti et toutes les candidatures ont été jugées recevables. Sur base des critères de sélection, huit opérateurs ont ainsi été agréés. Il s'agit de: l'aide en milieu ouvert (AMO) Color'ados, AMO Oxyjeunes, Aucaya, Promo jeunes AMO, AMO la Croisée, Latitude Jeunes Lièges, Virages et Acyres.

Pour rappel, les opérateurs agréés en 2023-2024 (22) le sont également pour les années suivantes.

Le second est un arrêté modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2024 octroyant une subvention totale de 808 500 euros en matière de lutte contre le harcèlement et à la mise en place d'un programme-cadre dans les écoles pour l'exercice budgétaire 2024. Dans ce cas, l'administration a dû ajouter une école de l'enseignement primaire spécialisé qui avait fait l'objet d'un oubli et qui devait être ajoutée à la sélection validée dans l'arrêté approuvé le 3 juillet dernier.

Pour l'année 2024-2025, le budget disponible permettait de sélectionner 200 écoles. Ce sont 146 écoles qui ont introduit leur candidature dans le temps imparti. Parmi ces candidatures, 25 ont été considérées comme irrecevables au vu des critères de recevabilité énoncés à l'article 1.7.10-11 du Code de l'Enseignement inséré par le Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires.

Ainsi, au final, ce sont 121 écoles qui ont été sélectionnées pour participer au programme-cadre lié à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaire dès la rentrée scolaire 2024-2025 et qui s'ajoutent à la première vague d'écoles participantes depuis 2023-2024 (118 écoles).

Plus globalement, je souhaiterais préciser que la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «le gouvernement s'engage à instaurer une politique structurelle d'amélioration du climat scolaire et de prévention du (cyber)harcèlement au sein de chaque établissement scolaire». Il est donc envisagé d'étudier la possibilité de réviser le décret afin que toutes les écoles puissent lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement, lutte qui reste une priorité du gouvernement.

### ***3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice***

#### **3.3.1 Question n° 1, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Ahoula et Mme Amandine Pavet du 12 septembre 2024: Simplification des normes applicables aux milieux d'accueil**

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de votre gouvernement, on peut lire que les gouvernements «étudieront une simplification des normes applicables aux milieux d'accueil en gardant à l'esprit un juste équilibre entre la qualité de l'accueil, le confort du lieu de travail et les coûts qu'ils induisent pour les porteurs de projets».

On le sait, les normes applicables aux milieux d'accueil ne sont pas élaborées pour introduire des coûts pour les porteurs de projets, mais pour veiller à la qualité de l'encadrement, le bien-être et la sécurité des enfants ainsi que des travailleurs. La

manière dont le gouvernement a choisi de présenter les choses dans sa Déclaration de politique communautaire peut être difficilement comprise d'une autre manière qu'une volonté d'affaiblir ces normes afin de faire baisser les coûts.

Voici donc quelques questions?

Confirmez-vous la volonté du gouvernement d'affaiblir les normes applicables aux milieux d'accueil?

La DPC ne précise aucun exemple. Quelles normes, en particulier, sont-elles visées par le gouvernement?

Le gouvernement dispose-t-il d'une analyse des normes applicables aux milieux d'accueil et des coûts entraînés par leur application ainsi que de leur importance au regard du bien-être et de la sécurité des enfants et des travailleurs? Si c'est le cas, quelles sont les conclusions de cette analyse? Si ce n'est pas le cas, le gouvernement prévoit-il une telle analyse et à quelle échéance?

*Réponse:* L'enjeu de la qualité de l'accueil des enfants reste pour moi et pour le gouvernement de la Communauté française une priorité absolue. L'épanouissement et la sécurité des enfants, la sérénité des parents qui confient leur enfant à un milieu d'accueil, une réponse adaptée aux besoins des familles et le bien-être du personnel constituent et constitueront le cœur de toute réflexion autour de l'évolution des normes. En effet, un des piliers de la qualité d'accueil repose sur le respect des normes d'encadrement, dont le coût est connu pour ce qui concerne l'encadrement subventionné.

Ma volonté n'est pas d'affaiblir les normes applicables aux milieux d'accueil, mais d'évaluer si certaines d'entre elles ne devraient pas faire l'objet d'ajustements.

Le préalable à toute évolution sera de prévoir une concertation avec le secteur et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Cependant, à titre d'exemple, je souhaite réviser la liste des qualifications requises pour accéder aux métiers d'accueil de la petite enfance et la valorisation des acquis de l'expérience permettant de valider des compétences acquises en cours de carrière, sans que ceci puisse impacter la qualité de l'accueil.

D'autres pistes pourront aussi être investiguées. Parmi celles-ci figurent les modalités relatives aux infrastructures et équipements des lieux d'accueil afin de les actualiser tout en respectant les attendus des normes européennes notamment. En effet, ce volet a peu évolué depuis 2007, date à laquelle l'arrêté sur les infrastructures a été utilement mis en œuvre, arrêté qui fait l'objet aujourd'hui de l'annexe 1 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillantes d'enfants indépendant(e)s.

Comme évoqué plus haut, tout ceci devra faire l'objet de concertation avec le secteur et l'ONE.

Concernant le coût d'une crèche, celui-ci comporte des coûts incompressibles et des coûts variables qui relèvent du choix du porteur de projet ou d'opportunité liée au lieu d'implantation. Ils nécessitent un amortissement sur du moyen terme. Rappelons que la création d'un milieu d'accueil se réfléchit toujours avec une perspective d'occupation sur une longue durée. Ceci permet d'amortir certains coûts.

En matière d'infrastructures, les coûts de la création d'une crèche dépendent de multiples facteurs: lieu d'implantation, achat ou non d'un terrain, coût de la construction du bâtiment, respect des directives européennes notamment en matière de performance énergétique, respect des normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), respect des normes en matière de prévention incendie, d'urbanisme, etc.

Lorsqu'il s'agit de la rénovation de bâtiments, avec un achat immobilier éventuel, certains coûts s'avèrent fort similaires à ceux de la création d'une crèche. L'utilisation préalable du bâtiment influera sur ceux-ci. En effet, ils peuvent varier s'il s'agit d'une habitation privée à transformer ou d'une ancienne école à rénover, par exemple. Ces normes sont prises en compte dans le cahier spécial des charges établi par le porteur de projet avec l'aide de professionnels du bâtiment. Lorsqu'un subside à l'infrastructure est octroyé, comme dans le Plan «Équilibre» 2021-2026, des outils sont mis à disposition des porteurs de projet tel que le guide élaboré par le service public wallon reprenant les normes à respecter pour en bénéficier.

De plus, le marché des matériaux de construction s'avère particulièrement fluctuant ces dernières années. Ceci impacte clairement, à la hausse, les coûts des infrastructures sur lesquels nous n'avons pas d'influence. Néanmoins, j'étudie comment mieux soutenir ceux-ci.

À cet égard, la programmation 2021-2026 a été lancée avec des subsides à l'infrastructure basés sur des subsides européens, l'Europe ayant instauré une date d'échéance d'opérationnalité des projets actuellement fixée au 31 août 2026 ainsi que des objectifs généraux à atteindre en termes de places créées. Il m'apparaît essentiel d'agir sur cette date d'échéance afin que les promoteurs disposent d'un temps suffisant de concrétisation.

Il est entendu qu'une étape préliminaire sera de faire l'état d'avancement des projets en cours et d'évaluer s'il est possible de lever des freins à leur concrétisation.

### ***3.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias***

#### **3.4.1 Question n° 1, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Germain Mugemangango du 12 septembre 2024: Recentralisation de la compétence Sport**

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de votre gouvernement, à la page 71, il est indiqué que «le gouvernement se fixe pour objectif à terme de recentraliser la compétence du sport au sein d'une même entité, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles».

Cet objectif me semble rationnel et pourrait permettre une plus grande lisibilité, notamment pour tous les acteurs du monde sportif ainsi, on peut l'espérer, qu'une plus grande efficacité qui sera également bénéfique au secteur. Cependant, des questions se posent à ce stade sur la manière dont cette recentralisation sera mise en œuvre ainsi que sur la manière dont les infrastructures sportives seront financées une fois sous le giron de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, voici donc quelques questions:

Quel calendrier est prévu pour la recentralisation de la compétence sport? Des étapes avec des objectifs intermédiaires sont-elles prévues? À quelles échéances?

Cette recentralisation doit, évidemment, s'accompagner d'un transfert de moyens de la Région wallonne vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quels budgets de la Région seront transférés vers la Fédération? Un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne est-il prévu pour encadrer ces transferts budgétaires de manière pérenne?

*Réponse:* La Déclaration de politique communautaire précise la volonté claire de regrouper l'ensemble de la compétence sport au sein d'une entité, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce titre, la Déclaration de politique régionale n'est pas en reste puisqu'elle reprend la même disposition: «Le gouvernement se fixe pour objectif à terme de recentraliser la compétence du sport au sein d'une même entité, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles.».

Néanmoins, je ne dois certainement pas vous rappeler que le Décret II du 19 juillet 1993 attribue l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF).

L'article 3, 1°, du Décret susmentionné prévoit que «La Région et la Commission, la première sur le territoire de la Région de langue française et la

seconde sur le territoire de la Région bilingue de Région de Bruxelles-Capitale, exercent les compétences de la Communauté dans les matières suivantes:

(...) en ce qui concerne l'éducation physique, les sports et la vie en plein air, visés à l'article 4, 9° de la loi spéciale: les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées (...).»

Un tel transfert ne pourra donc se faire qu'en collaboration avec la COCOF sous l'égide du nouveau gouvernement à venir.

Enfin, au niveau budgétaire, il faudra, en cas de transfert, utiliser une technique budgétaire pour que les fonds transférés éventuellement par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale soient utilisés dans la région d'où ils proviennent.

#### **3.4.2 Question n° 2, de M. Thierry Witsel du 25 septembre 2024: Accès au sport pour tous**

L'importance de pratiquer un sport n'est plus à démontrer. Pour y arriver, il faut absolument promouvoir le sport pour tous. Et cela commence par l'accès financier au sport. Malheureusement, depuis la crise Covid-19 qui a été suivie par la crise énergétique, les clubs font tout leur possible pour survivre, votre rôle est de les soutenir.

Selon la région, le sport et l'âge du jeune, le prix des cotisations annuelles peut se montrer très élevé, à cela vient également s'ajouter le prix de certains équipements imposés par les clubs, qui doivent parfois être rachetés plusieurs fois par an quand il s'agit de jeune enfant en pleine croissance.

En Belgique, seul un garçon sur cinq (20 %) et une fille sur huit (13 %) âgés de onze à dix-huit ans satisfont aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé qui préconisent de consacrer quotidiennement au moins 60 minutes à une activité physique d'intensité modérée à vigoureuse.

Madame la Ministre, concernant le sport pour tous, voici mes questions:

- Quelle est votre stratégie pour rendre le sport accessible à tous durant les cinq prochaines années?
- Avez-vous concerté votre administration et le secteur sur leurs pistes de réflexion?
- Quel va être le montant de l'enveloppe budgétaire allouée au sport?
- Que pouvez-vous faire concrètement pour que les cotisations et frais connexes pèsent moins sur les familles?

*Réponse:* L'ensemble des économies européennes et singulièrement celles de la Belgique sont frappées par l'inflation. Le sport, secteur associatif par excellence, n'est hélas pas épargné. Nos clubs louent des infrastructures, paient des factures énergétiques, rétribuent des entraîneurs et des bénévoles, acquièrent une série de biens.

L'augmentation des cotisations n'a dès lors rien de surprenant. À ce stade, les fédérations sportives n'ont pas tiré de sonnette d'alarme quant à une diminution des affiliations lors de cette rentrée.

D'ailleurs, les fédérations et associations ont même bénéficié d'une augmentation de 2,38 % soit, 18 262 affiliés en plus pour atteindre 785 980 affiliés en 2023.

Je rappelle également que l'ADEPS offre des alternatives, en proposant des stages à des prix démocratiques (à partir de 60 euros pour une semaine de stage), plus de mille marches ADEPS entièrement gratuites et qu'un soutien est également possible via des aides au niveau des mutuelles (prise en charge d'une partie des cotisations) et des autorités locales (existence de chèques sport dans certaines communes).

Ces dispositifs sont recensés sur le site de l'ADEPS qui constitue donc un outil d'information bien utile pour guider les citoyens.

Il existe également le dispositif «pass'port» qui bénéficie à l'ensemble des fédérations et associations sportives reconnues. Je ne peux qu'encourager ces dernières à relayer leurs modalités d'octroi à leurs clubs et à leurs membres afin de garantir une diffusion large de l'information.

En termes de budget, je ne peux me prononcer avant la fin du conclave budgétaire, mais j'ai l'objectif de permettre, à tout le moins, de maintenir les moyens existants actuellement en prônant une rationalisation des deniers publics pour améliorer l'efficacité des aides déjà existantes comme le Plan-programme «Sport de haut niveau» ou, encore, les subventionnements de fonctionnement octroyés aux fédérations sportives.

À titre d'information, à l'initial 2024, le montant du budget sport était de 81 millions d'euros (en ce compris, la dotation annuelle en infrastructures).

**3.4.3 Question n° 3, de Mme Sabine Roberty, M. Thierry Witsel et M. Laurent Devin du 25 septembre 2024: Outils médiatiques mobilisables pour prévenir les risques de suicide des jeunes et lutter contre le harcèlement et les discours de haine y compris en ligne**

Le suicide est la première cause de décès chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Et l'état de la santé mentale de la population en général et de nos jeunes en particulier est un vrai motif d'attention et de vigilance.

En 2004 déjà, le groupe PS avait fait adopter par ce Parlement une proposition de décret pour pérenniser et développer le service «Écoute-Enfants» (numéro d'appel 103) afin de soutenir un espace d'accueil et d'écoute de la parole, ouvert sur les nouveaux outils de communication.

Notre Parlement a adopté en 2021 une résolution initiée par le PS, relative à la sensibilisation, la prévention et la lutte contre les discours de haine et le harcèlement, y compris dans l'univers numérique. Parmi les mesures possibles, aux côtés de l'amélioration du suivi en justice des plaintes et de la nécessaire régulation des plateformes de partage de contenus en ligne, la voie de l'éducation aux médias et de la prévention est essentielle.

La ministre-présidente a d'ores et déjà annoncé que «tous les membres du gouvernement vont s'y atteler de manière transversale pour répondre à cette urgence.»

Dans son énumération des compétences à activer, elle a cité le sport, mais malheureusement pas les médias. Nous estimons nécessaire de vous permettre de prendre votre part dans cette lutte essentielle. C'est pourquoi, Madame la Ministre, nous vous adressons les questions suivantes:

- Dans le domaine des médias, quelles sont vos priorités d'action pour renforcer les moyens et outils de prévention, de sensibilisation et de lutte contre les discours de haine et le harcèlement en ligne, notamment via la régulation des plateformes numériques?
- Comment envisagez-vous de renforcer l'éducation aux médias dans les programmes scolaires afin d'apprendre aux jeunes à développer un esprit critique, à détecter et à signaler des contenus nocifs, dévalorisants ou des comportements de harcèlement en ligne?
- Avez-vous étudié la possibilité de lancer des campagnes de sensibilisation sur les plateformes de réseaux sociaux, éventuellement en collaboration avec des influenceurs ou créateurs de contenu locaux afin de toucher les

jeunes là où ils sont le plus présents? En parallèle, quels partenariats sont envisagés avec les médias traditionnels?

Pour le groupe PS, il y a urgence et nécessité de se saisir de la problématique qui exige des réponses concrètes et coordonnées. Comme précédemment, nous mobiliserons toute l'énergie politique possible et les compétences de tous les secteurs pour protéger et rassurer nos jeunes face à ce phénomène tragique.

*Réponse:* La séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a abordé cette problématique dans le cadre d'un débat thématique consacré à la santé mentale chez les jeunes ce 25 septembre.

Je me permets dès lors de vous renvoyer vers ce débat, qui a permis au gouvernement et aux différents groupes politiques de s'exprimer largement à cet égard.

#### **3.4.4 Question n° 4, de Mme Sabine Roberty, M. Thierry Witsel et Mme Özlem Özen du 25 septembre 2024: Fin de la nomination des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Lors de la Commission de la Fonction publique du 10 septembre dernier, vous nous annoncez la fin des nominations pour les agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Si cette annonce est pour le moins étonnante, au vu de sa rapidité, et de l'absence totale de concertation des représentants des agents concernés, elle ne manque pas de questionner sur ses implications.

En effet, votre Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit bien la fin «progressive» de la statutarisation, mais ce projet est assorti d'une kyrielle de mesures destinées à compenser partiellement ce recul, comme la possibilité de mise en œuvre d'un deuxième pilier de pension, la flexibilisation des conditions de diplôme, l'identification de talents et leur valorisation pécuniaire, une meilleure prise en compte des années d'expérience, etc.

Nous souhaiterions donc savoir, si ces nombreux projets ont également bien avancé et s'ils peuvent tenir le même timing que la fin des statutarisations? Ce qui semblerait normal puisqu'ils sont une sorte de contrepartie à la fin du statut.

Par ailleurs, la fin des nominations au 1<sup>er</sup> janvier 2025 peut être comprise de différentes manières, et je souhaiterais donc bien en saisir la portée. S'agit-il de bloquer toutes nominations à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (y compris celles introduites en 2024), ou s'agit-il de refuser toutes les demandes de nominations que les agents introduiront à dater de cette même date? Cela est bien évidemment différent quand l'on sait que de nombreux dossiers ont déjà été soumis par les agents du ministère.

Aussi, afin de pouvoir prendre conscience de sa portée, nous sollicitons de votre part, plusieurs informations complémentaires.

Tout d'abord, pourriez-vous nous informer du nombre d'agents occupés par notre Fédération, ainsi que la proportion de contractuel et statutaire? Pourriez-vous également nous faire part de votre analyse, ainsi que des chiffres qui vous permettent de la mener, quant au coût de la fin des statutarisations? En effet, un agent contractuel pèse plus lourd sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'un agent statutaire et la question de l'opportunité budgétaire d'une telle décision peut donc se poser.

En complément, à cette analyse, pourriez-vous également nous faire part de votre évaluation du coût et des éléments qui vous permettent de l'évaluer, de l'ensemble des mesures compensatoires, à savoir, la mise en œuvre d'un deuxième pilier de pension, la valorisation d'année d'expérience supplémentaire pour les agents venant du privé et la valorisation pécuniaire des talents identifiés?

Madame la Ministre, vous l'aurez compris, votre annonce nous inquiète grandement, et ce au vu du fait qu'elle semble être une décision basée sur une idéologie, sans concertation et réelle évaluation des coûts et conséquences. Nous espérons donc que nos questions pourront trouver des réponses satisfaisantes et rassurantes.

*Réponse:* Outre la fin du statut, j'entends évidemment mettre en place une série de mesures permettant de mettre un terme aux discriminations existantes entre les agents statutaires et les agents contractuels.

En effet, comme prévu par la Déclaration de politique communautaire, un nouveau cadre réglementaire sera créé afin de mettre sur un réel pied d'égalité l'ensemble des agents. Cela concerne, par exemple, les évolutions de carrière, la mobilité, la promotion des carrières mixtes publiques et privées en valorisant l'ancienneté et l'expérience acquise, mais également les régimes de congés, en ce compris les congés maladie, ainsi que le régime disciplinaire.

Ces différents chantiers ne peuvent évidemment être tous menés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il s'agit d'une réforme globale de grande ampleur. Par ailleurs, les estimations budgétaires de certaines mesures doivent encore être affinées. Cependant, mes équipes s'attèlent d'ores et déjà à l'élaboration des modifications réglementaires qui peuvent améliorer rapidement le quotidien des agents, notamment en termes d'accès aux emplois de promotion.

Concernant l'entrée en vigueur du projet d'arrêté, validé en première lecture le 26 septembre dernier par le gouvernement de la Communauté française, elle est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cela signifie que les dossiers introduits en 2024, sous le

quota de 10 % de la période transitoire, seront bien évidemment pris en considération.

Quant au nombre d'agents au sein du ministère, au 30 juin 2024, on dénombrait 6 883 équivalents temps plein (ETP), dont 3 011 statutaires.

Par ailleurs, concernant la différence de coût entre un agent statutaire et un agent contractuel, la nomination au sein des services du gouvernement engendre effectivement une économie due au fait que les cotisations pour le personnel statutaire sont inférieures à celle d'un contractuel. Toutefois, elles sont amenées à augmenter, pour les agents statutaires, jusqu'en 2028 comme suit:

CRP		Taux base Statutaire	TOTAL Statutaire	Taux Contractuel
2022	3,54%	11,15%	14,69%	30,64%
2023	4,43%	11,15%	15,58%	30,64%
2024	5,32%	11,15%	16,47%	30,64%
2025	6,20%	11,15%	17,35%	30,64%
2026	7,09%	11,15%	18,24%	30,64%
2027	7,97%	11,15%	19,12%	30,64%
2028	8,86%	11,15%	20,01%	30,64%

Le taux de cotisation pour le personnel contractuel demeure, pour sa part, inchangé, et sa fixation relève d'une prérogative de l'autorité fédérale.

Au sein des organismes d'administration publique, le taux de cotisation pour le personnel contractuel reste de 30,64 %. Le taux de cotisation pour le personnel statutaire, quant à lui, évolue dans le temps comme suit:

Année	Estimation pourcentage cotisation patronale
2025	54 %
2026	55,5 %
2027	57 %
2028	58,5 %

Enfin, concernant la négociation syndicale, le projet d'arrêté sera à l'ordre du jour du prochain Comité de secteur XVII qui aura lieu le 18 octobre prochain. J'entends, en effet, entreprendre un dialogue social constructif relatif aux différents paramètres de la réforme.